123e ANNÉE – N° 4666

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

SAMEDI 21 OCTOBRE 1978

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVES DAKAR DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs

Prix du numéro : Année courante... 150 frs — Années antérieures.. 200 frs
Recommandé : Année courante... 245 frs — Années antérieures... 295 frs
Avion recom : Année courante... 270 frs — Années antérieures... 320 frs
Voie ordinaire : Année courante... 210 frs — Années antérieures... 260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 125 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 – DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1978

16 juin..... Arrêté ministériel n° 7821 M.INT.-D.C.L. portant approbation d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 5.544.088 francs au budget de la commune de Vélingara, gestion 1977-1978 1310

21 juin..... Arrêté ministériel n° 8077 M.INT.-D.C.L. portant approbation d'un virement de crédits de 4.324.000 francs au budget de la commune de Mbour, gestion 1977-1978 1310

20 juillet..... Arrêté ministériel n° 9584 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Dagana, gestion 1978-1979 1310

27 juillet..... Arrêté ministériel n° 9878 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Joal-Fadiouth, gestion 1978-1979 1310

27 juillet..... Arrêté ministériel n° 9880 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Tivaouane, gestion 1978-1979 1310

2 août..... Arrêté ministériel n° 10096 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Kaolack, gestion 1978-1979 1310

2 août..... Arrêté ministériel n° 10097 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Gossas, gestion 1978-1979 1310

2 août..... Arrêté ministériel n° 10098 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Louga, gestion 1978-1979 1311

3 août..... Arrêté ministériel n° 10145 M.INT.-D.C.L. portant modification et approbation du budget de la commune de Nioro-du-Rip, gestion 1978-1979 .. 1311

9 août..... Arrêté ministériel n° 10598 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Mbour, gestion 1978-1979 1311

9 août..... Arrêté ministériel n° 10602 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Fatick, gestion 1978-1979 1311

10 août..... Arrêté ministériel n° 10659 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Kaffrine, gestion 1978-1979 1311

16 août..... Arrêté ministériel n° 10843 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Diourbel, gestion 1978-1979 1312

1978

18 août..... Arrêté ministériel n° 10999 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Dakar, gestion 1978-1979 1312

19 août..... Arrêté ministériel n° 11011 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Kédougou, gestion 1978-1979 1312

30 août..... Arrêté ministériel n° 11842 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Kébémer, gestion 1978-1979 1313

31 août..... Arrêté ministériel n° 11894 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Bignona, gestion 1978-1979 1313

31 août..... Arrêté ministériel n° 11944 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Bambey, gestion 1978-1979 1313

31 août..... Arrêté ministériel n° 11945 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Guinguinéo, gestion 1978-1979 1313

31 août..... Arrêté ministériel n° 11946 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Vélingara, gestion 1978-1979 1313

31 août..... Arrêté ministériel n° 11948 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Linguère, gestion 1978-1979 1313

31 août..... Arrêté ministériel n° 11952 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Ziguinchor, gestion 1978-1979 1313

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1313

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1978

23 août..... Arrêté n° 11481 M.F.A.E.-D.I.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées 1314

23 août..... Arrêté n° 11482 M.F.A.E.-D.I.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées 1315

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1315

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

1978

6 septembre... Arrêté ministériel n° 12150 M.U.H.E.-D.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain sises à Tambacounda et à Ziguinchor 1316

8 septembre... Arrêté ministériel n° 12233 M.U.H.E.-D.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain mises en valeur à Thiès et Mbour 1317

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1978

31 août..... Arrêté ministériel n° 11958 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. portant additif à l'arrêté n° 2484 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. du 12 mars 1977 portant admission définitive au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), session de 1976 1317

31 août..... Arrêté ministériel n° 11959 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. portant admission au concours du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.E.P.), session de 1978 1318

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1318

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

1978

30 mai..... Arrêté interministériel n° 6901 M.F.A.E.-M.I.T.CH.R.A. approuvant le remaniement du compte prévisionnel de l'O.R.T.S. (exercice 1977-1978) .. 1318

25 juillet ..... Arrêté interministériel n° 9722 M.I.T.CH.R.A.-M.F.A.E. approuvant le remaniement du compte prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications (exercice 1977-1978) 1322

MINISTÉRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1978

8 août..... Arrêté ministériel n° 10491 M.S.P.-I.P. abrogeant l'arrêté n° 1872 du 29 janvier 1962 autorisant la création d'un dépôt de médicaments à Ndindy, département de Diourbel 1323

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1323

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1324

COUR D'APPEL

Procès-verbaux de délibérations 1329

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis d'ouvertude de succession 1332

Résultats du tirage de la 269e tranche de la Loterie nationale 1333

***Conservation de la propriété et des droits fonciers — Bureau de Dakar.* — Avis de demande d'immatriculation** 1335

Annonces 1336

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETES MINISTERIELS *portant approbation de budgets communaux*

Par arrêté ministériel n° 7821 M.INT.-D.C.L. en date du 16 juin 1978 :

Article unique. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 5.544.088 francs au budget de la commune de Vélingara est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 8077 M.INT.-D.C.L. en date du 21 juin 1978 :

Article unique. — Le virement de crédits de 4.324.000 francs au budget de la commune de Mbour, gestion 1977-1978, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 9584 M.INT.-D.C.L. en date du 20 juillet 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Dagana, gestion 1978-1979 d'un montant de 18.312.870 francs, est approuvé après avoir subi les modifications suivantes :

RECETTES

Section ordinaire

Chapitre premier. — *Répartition faite par l'Etat et fonds de solidarité intercommunale.*

	Au lieu de :	Lire :
Art .2. — Ristournes sur le produit des taxes fiscales recouvrées par l'Etat.		
§ 1. — Taxe sur les véhicules et engins à moteur	1.800.000	1.881.000
Total de l'article 2	2.300.000	2.381.000
Total du chapitre 1er	4.623.370	4.704.370
Total de la section ordinaire	17.801.870	17.882.870

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 9878 M.INT.-D.C.L. en date du 27 juillet 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Joal-Fadiouth, pour l'année financière 1978-1979, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 62.244.460 francs.

Par arrêté ministériel n° 9880 M.INT.-D.C.L. en date du 27 juillet 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Tivaouane, pour l'année financière 1978-1979, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 36.854.457 francs répartie comme suit :

RECETTES

Section ordinaire	32.529.457	»
Section extraordinaire	4.325.000	»

DEPENSES

Section ordinaire	32.529.457	»
Section extraordinaire	4.325.000	»

Par arrêté ministériel n° 10096 M.INT.-D.C.L. en date du 2 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Kaolack, gestion 1978-1979, est approuvé après avoir subi les modifications suivantes :

RECETTES

Section ordinaire

	Au lieu de :	Lire :
Total du chapitre 3	30.382.000	40.073.000
Total de la section ordinaire	437.048.001	437.739.001
Total général des recettes	437.848.001	438.539.001

(Le reste sans changement.)

DEPENSES

Section extraordinaire

Chapitre 731. — *Opérations financières.*

Art. 4302. — Fonds de réserve extraordinaire	»	691.000
Total du chapitre 731	»	691.000
(Le reste sans changement.)		
Total général du budget	437.848.001	438.539.001

Par arrêté ministériel n° 10097 M.INT.-D.C.L. en date du 2 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Gossas, d'un montant de 22.809.447 francs, pour la gestion 1978-1979, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 10098 M.INT.-D.C.L. en date du 2 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Louga, d'un montant de 104.721.000 francs, gestion 1978-1979. est approuvé après avoir subi les modifications suivantes :

RECETTES

(sans changement)

DEPENSES

Section ordinaire

	Au lieu de :	Lire :
Chapitre 313. — *Cabinet du président du conseil.*		
Art. 55. — Subventions aux associations culturelles et sportives	1.500.000	1.000.000
Art. 203. — Carburant	1.000.000	800.000
Total du chapitre 313	7.951.000	7.251.000
Total de la section ordinaire	84.721.000	84.021.000
Section extraordinaire		
Chapitre 731. — *Opérations financières.*		
Art. 4302. — Fonds de réserve extraordinaire	»	700.000
Total de la section extraordinaire	20.000.000	20.700.000

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 10145 M.INT.-D.C.L. en date du 3 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Nioro-du-Rip est approuvé à la somme de 20.994.313 francs. après avoir subi les modifications suivantes :

	Au lieu de :	Lire :
RECETTES		
Chapitre 6. — *Redevance pour services rendus.*		
Art. 1er. — Droits d'alignement et frais de barrage	67.500	»
Art. 9. — Location de matériel, outillage et mobilier	33.100	»
Total du chapitre 6	100.600	»
(Le reste sans changement.)		
DEPENSES		
Sous-chapitre 323-1 — *Secrétariat et bureaux.*		
Art. 305. — Entretien et réparation du mobilier de bureau	»	100.000
Total du sous-chapitre 323-1	3.688.592	3.788.592
(Le reste sans changement.)		
Chapitre 353. — *Abattoirs, halles et marchés.*		
Art. 250. — Achat de produits chimiques nécessaires au fonctionnement des entrepôts frigorifiques	150.000	»
Art. 306. — Entretien et réparations des abattoirs, halles, marchés et entrepôts frigorifiques	30.000	150.000
Art. 322. — Entretien divers	36.000	30.000
Art. 604. — Indemnité pour contrôle de la viande et des denrées alimentaires	»	36.000
(Le reste du chapitre 353 sans changement).		
Chapitre 381. — *Voirie, squares et jardins.*		
Art. 309. — Entretien des voies et places publiques	300.000	265.000
(Le reste sans changement).		
Chapitre 441. — *Education, jeunesse, culture et sport.*		
Art. 42. — Participation aux dépenses de l'enseignement	100.000	80.000
Art. 46. — Participation au fonctionnement de la maison des jeunes et de la culture	100.000	75.000
Total du chapitre 441	300.000	255.000
(Le reste du capitre 451 sans changement).		
Chapitre 451. — *Santé. hygiène et actions sociales.*		
Art. 48. — Participations diverses	100.000	80.000
(Le reste du capitre 451 sans changement).		

Par arrêté ministériel n° 10598 M.INT.-D.C.L. en date du 9 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Mbour, gestion 1978-1979, est approuvé sans modification à la somme de 106.398.000 francs.

Par arrêté ministériel n° 10602 M.INT.-D.C.L. en date du 9 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Fatick, gestion 1978-1979, est approuvé après avoir subi les modifications suivantes :

	Au lieu de :	Lire :
RECETTES		
Section ordinaire		
Total du chapitre 2	4.587.614	4.446.614
Total général des recettes	44.591.696	44.450.696
(Le reste sans changement.)		
DEPENSES		
Section ordinaire		
Chapitre 509. — *Dépenses diverses.*		
Art. 633. — Dépenses éventuelles ou imprévues	300.000	159.000
Total du chapitre 509	1.007.000	886.000
Total de la section ordinaire	37.772.531	37.631.531
(Le reste sans changement.)		
Total général du budget	44.599.696	44.450.696

Par arrêté ministériel n° 10659 M.INT.-D.C.I. en date du 10 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Kaffrine, pour la gestion 1978-1979, est approuvé après avoir subi les modifications ci-après :

	Au lieu de :	Lire :
RECETTES		
Section ordinaire		
Chapitre O. — *Exédent de clôture.*		
Art. 1er. — Excédent de recettes prévisionnel de la gestion précédente	7.500.000	6.500.000
Chapitre II. — *Produit des centimes ordinaires*		
Art. 1er. — Centimes additionnels au minimum fiscal	3.616.500	2.616.500
(Le reste sans changement).		
Total du chapitre 2	6.520.500	5.520.500
Chapitre IV. — *Produit du domaine.*		
Art. 10. — Produits des permis de stationnement sur la voie publique, les quais et rivières (taxes journalières)	3.500.000	3.300.000
(Le reste sans changement).		
Total du chapitre 4	13.500.000	13.300.000
Chapitre 8. — *Recettes ordinaires diverses.*		
Art. 10. — Recettes éventuelles ou imprévues	81.350	76.350
(Le reste sans changement).		
Total du chapitre 8	1.846.350	1.841.350
Total de la section ordinaire	46.148.227	43.943.227
Section extraordinaire		
Total de la section extraordinaire	13.950.000	300.000
Total général des recettes	46.448.227	44.243.227

DEPENSES *Section ordinaire*	Au lieu de :	Lire :
Sous-chapitre 110-3. — *Impôts et taxes.*		
05. — Impôts	204.000	174.000
(Le reste sans changement).		
Total du sous-chapitre 110-3	222.000	192.000
Sous-chapitre 110-4. — *Assurances.*		
09. — Assurances des véhicules	550.000	360.000
(Le reste sans changement).		
Total du sous-chapitre 110-4	613.000	423.000
Total du chapitre 110	835.000	615.000
Chapitre 210. — *Contingents et participations*		
Art. 41. — Participation au fonctionnement du service national de lutte contre l'incendie	284.920	287.920
(Le reste sans changement).		
Total du chapitre 210	284.920	287.920
Chapitre 313. — *Cabinet du maire ou du président du conseil municipal*		
Art. 53. — Secours aux indigents	250.000	200.000
Art. 54. — Secours aux sinistrés	350.000	250.000
Art. 56. — Subvention pour l'entretien des lieux officiels de culte	500.000	300.000
Art. 150. — Frais de déplacement	150.000	120.000
Art. 211. — Fournitures de bureau	250.000	200.000
Art. 233. — Mobilier de bureau	406.945	206.945
Art. 305. — Entretien des machines et du matériel de bureau	100.000	50.000
Art. 322. — Entretien divers	100.000	50.000
(Le reste sans changement.)		
Total du chapitre 313	4.923.920	4.193.920
Chapitres 321, 322, 323. — *Administration générale.*		
Sous-chapitre 323-1. — *Secrétariat et bureau.*		
Art. 131. — Indemnités pour travaux supplémentaires	150.000	50.000
Art. 209. — Droits de timbre et d'enregistrement	50.000	20.000
Art. 211. — Fournitures de bureau	350.000	200.000
(Le reste sans changement.)		
Total des chapitres 321, 322 et 323.	6.548.978	6.268.978
Chapitres 341, 342, 343. — *Service de Perception municipale.*		
Art. 222. — Imprimés et registres de bureau	250.000	150.000
Art. 236. — Matériel de perception	50.000	25.000
(Le reste sans changement.)		
Total des chapitres 341, 342. 343	2.595.576	2.470.576
Chapitres 391, 392, 393. — *Nettoiement.*		
Art. 237. — Acquisition du matériel de balayage (balais, brouettes, etc.)	180.000	130.000
(Le reste sans changement.)		
Total des chapitres 391, 392.393	2.446.580	2.393.580
Chapitres 401, 402, 403. — *Ateliers et garages.*		
Art. 203. — Carburant	2.000.000	1.700.000
Art. 232. — Lubrifiant	300.000	250.000
Art. 247. — Pièces ou matériel de rechange.	350.000	250.000
(Le reste sans changement.)		
Total des chapitres 401, 402, 403	3.320.000	2.870.000
Chapitres 421, 422. 423. — *Eclairage public.*		
Art. 208. — Eclairage des bâtiments et lieux publics	200.000	160.000
(Le reste sans changement.)		
Total des chapitres 421, 422, 423	900.000	860.000

Chapitre 508. — *Fêtes et cérémonies.*	Au lieu de :	lire :
Art. 620. — Fêtes officielles	200.000	150.000
Art. 621. — Réceptions publiques	200.000	150.000
Total du chapitre 508	400.000	300.000
Chapitre 509. — *Dépenses diverses.*		
Art. 136. — Indemnités de licenciement, préavis, congé payé	400.000	300.000
Art. 142. — Prime de salissure	20.000	10.000
Art. 153. — Frais médicaux du personnel communal	150.000	100.000
Art. 154. — Frais d'hospitalisation du personnel	250.000	200.000
(Le reste sans changement.)		
Total du chapitre 509	1.815.255	1.605.255
Chapitre 600. — *Opérations financières.*		
Art. 982. — Prélèvement pour le fonds d'investissement	»	13.650.000
Total de la section ordinaire	32.498.227	30.293.227
Total général des dépenses	46.448.227	44.243.227

Par arrêté ministériel n° 10843 M.INT.-D.C.L. en date du 16 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Diourbel pour la gestion 1978-1979, d'un montant de 176.700.000 francs, est approuvé sans modification

Par arrêté ministériel n° 10999 M.INT.-D.C.L. en date du 18 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Dakar, d'un montant de 4.960.804.510 francs, gestion 1978-1979, est approuvé après avoir subi les modifications suivantes :

RECETTES
(sans changement)

DEPENSES *Section ordinaire*	Au lieu de :	Lire :
Sous-chapitre 413-1. — *Eaux.*		
Art. 316. — Entretien et réparation des bornes fontaines	2.500.000	2.000.000
Total du sous-chapitre 413-1.	239.500.000	239.000.000
Chapitre 513. — *Voitures particulières.*		
Art. 811. — Acquisition de voitures pour le service du conseil municipal	20.100.000	1.500.000
Total du chapitre 513	20.100.000	1.500.000
Chapitre 514. — *Voitures de service.*		
Art. 812. — Acquisition de voitures pour les services municipaux	25.000.000	16.800.000
Total du chapitre 514	36.162.255.	27.962.255
Total de la section ordinaire.	3.595.043.809	3.568.343.809
Section extraordinaire		
Chapitre 731. — *Opérations financières.*		
Art. 4302. — Fonds de réserve extraordinaire	»	26.700.000
Total du chapitre 731	»	26.700.000
Total de la section extraordinaire	1.365.760.701	1.392.460.701
(Le reste sans changement.)		

Par arrêté ministériel n° 11011 M.INT.-D.C.L. en date du 19 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Kédougou, gestion 1978-1979, d'un montant de 19.606.518 francs, est approuvé après avoir subi les modifications suivantes :

RECETTES

(sans changement)

DEPENSES	Au lieu de :	Lire :
Dépenses de fonctionnement	—	—
Chapitre 313. — *Cabinet du maire.*		
Art. 612. — Acquisition et réparation du matériel de sonorisation	300.000	200.000
(Le reste sans changement.)		
Total du chapitre 313	1.465.250	1.365.250
Chapitres 321, 322, 323. — *Administration générale.*		
Sous-chapitres 321, 322. 323. — *Secrétariat et bureaux.*		
Art. 211. — Fournitures de bureau	350.000	300.000
Art. 234. — Acquisition de matériel et appareils de bureau	150.000	120.000
Art. 235. — Petit matériel de bureau	80.000	60.000
(Le reste sans changement.)		
Totaux des sous-chapitres 321, 322, 323	4.636.027	4.536.027
Totaux des chapitres 321, 322, 323.	4.636.027	4.536.027
Chapitres 371, 372, 373. — *Protection de la population contre les accidents et fléaux calamiteux.*		
Art. 322. — Entretien divers (abattage des chiens errants et arbres)	100.000	75.000
(Le reste sans changement.)		
Totaux des chapitres 371, 372, 373	180.000	155.000
Chapitres 401, 402, 403. — *Ateliers et garages.*		
Art. 351. — Réparation des véhicules et engins	200.000	150.000
(Le reste sans changement.)		
Totaux des chapitres 401, 402, 403	3.219.073	3.169.073
Chapitres 441, 442, 443. — *Education. jeunesse et sports.*		
Art. 42. — Participation aux dépenses de l'enseignement	150.000	100.000
(Le reste sans changement.)		
Totaux des chapitres 441, 442, 443	265.000	215.000
Chapitres 461, 462, 463. — *Cimetières et pompes funèbres.*		
Art. 625. — Couronnes, gerbes de fleurs et matériel divers	100.000	50.000
(Le reste sans changement.)		
Totaux des chapitres 461. 462, 463	244.000	194.000
Chapitre 509. — *Dépenses diverses.*		
Art. 51. — Frais de transport	400.000	225.000
(Le reste sans changement.)		
Total du chapitre 509	871.000	696.000
Total des dépenses de fonctionnement	17.706.518	17.156.518
Dépenses d'investissement		
7-3. *Opérations financières.*		
Chapitre 731. — *Opérations financières.*		
Art. 4302. — Fonds de réserve extraordinaire	»	550.000
Total des dépenses d'investissement	1.900.000	2.450.000
(Le reste sans changement.)		

Par arrêté ministériel n° 11842 M.INT.-D.C.D. en date du 30 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Kébémer. gestion 1978-1979, a été approuvé apsès les modifications suivantes :

RECETTES

	Au lieu de :	Lire :
Chapitre 0. — *Excédent de clôture.*	—	—
Art. 1er. — Excédent de recettes de la gestion précédente	3.000.000	22.000.000
Chapitre 8. — *Recettes ordinaires diverses.*		
Art. 10. — Recettes éventuelles ou imprévues	19.070.500	70.500
Total du chapitre 8	19.870.500	870.500
(Le reste sans changement.)		

Par arrêté ministériel n° 11894 M.INT.-D.C.L. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Bignona, gestion 1978-1979, est arrêté et approuvé sans modification en recettes et en dépenses à la somme de 30.713.504 francs.

Par arrêté ministériel n° 11944 M.INT.-D.C.L. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Bambey, de 28.614.293 francs, gestion 1978-1979, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 11945 M.INT.-D.C.L. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Guinguinéo, de 28.272.834 francs, gestion 1978-1979, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 11946 M.INT.-D.C.L. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Vélingara, de 22.162.000 francs, gestion 1978-1979, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 11948 M.INT.-D.C.L. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Linguère, de 25.494.738 francs. gestion 1978-1979, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 11952 M.INT.-D.C.L. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Le budget de la commune de Ziguinchor, de 171.411.284 francs, gestion 1978-1979, est approuvé sans modification.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10408 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P en date du 7 août 1978 :

L'officier de police principal de classe exceptionnelle Mamadou Bineta Diallo, Mle de solde 39445-A, en service au Commissariat urbain de Diourbel, qui atteindra le 31 décembre 1978 la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable en vertu des dispositions de l'article 115, alinéa 2 du décret n° 78-148 du 13 février 1978, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté ministériel n° 10409 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P en date du 7 août 1978 :

Article unique. — L'officier de police de 1re classe. 2e échelon Babacar Fall, Mle de solde 28824-D, en service à la Direction générale de la Sûreté nationale, qui atteindra le 31 décembre 1978 la limite d'âge de 58 ans, qui lui est applicable en vertu des dispositions de l'article 115, alinéa 2 du décret n° 78-148 du 13 février 1978, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté ministériel n° 10410 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-DA.P. en date du 7 août 1978 :

Article unique. — L'officier de police de 2e classe, 4e échelon Ibrahima Ngom, Mle de solde 28524-A, en service au Commissariat central de Thiès, qui atteindra le 31 décembre 1978 la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable en vertu des dispositions de l'article 115, alinéa 2 du décret n° 78-148 du 13 février 1978, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté ministériel n° 10411 M.INT.-D.G.S.N.-DP.-D.A.P. en date du 7 août 1978 :

Article unique. — L'officier de police de 1e classe, 3e échelon Doudou Seck, Mle de solde 28902-E en service au Commissariat central de Dakar, qui atteindra le 31 janvier 1979 la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable en vertu des dispositions de l'article 115, alinéa 2 du décret n 78-148 du 13 février 1978, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er février 1979.

Par arrêté ministériel n° 10412 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P en date du 7 août 1978 :

Article unique. — L'officier de police de 1re classe, 3e échelon Abdoul Diallo, Mle de solde 28783-D en service à la Direction générale de la Sûreté nationale à Dakar, qui atteindra le 31 décembre 1978 la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable en vertu des dispositions de l'article 115, alinéa 2 du décret n° 78-148 du 13 février 1978, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1979.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ARRETES *rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées*

Par arrêté ministériel n° 11481 M.F.A.E.-D.I.D. en date du 23 août 1978 :

Article premier. — Sont rendus exécutoire les rôles des contributions diverses et taxes assimilées détaillés ci-après.

Perception 11

Dakar (année 1974)	19.610.074	»
Dakar (année 1975)	31.266.832	»
Dakar (année 1976)	129.657.158	»
Dakar (année 1977)	6.075.956.714	»
Dakar (année 1978)	447.070	»

Perception 12

Rufisque (année 1975)	43.500	»
Rufisque (année 1976)	427.444	»
Rufisque (année 1977)	78.931.304	»

Perception 13

Dakar Cerf-Volant (année 1974)	18.800	»
Dakar Cerf-Volant (année 1975)	2.749.298	»
Dakar Cerf-Volant (année 1976)	9.922.611	»
Dakar Cerf-Volant (année 1977)	1.735.544.869	»

Perception 14

Dakar Pikine (année 1974)	587.916	»
Dakar Pikine (année 1975)	6.562.272	»
Dakar Pikine (année 1976)	27.310.100	»
Dakar Pikine (année 1977)	784.046.865	»
Dakar Pikine (année 1978)	800.000	»

Perception 21

Bignona (année 1977)	4.739.048	»

Perception 22

Kolda (année 1976)	301.705	»
Kolda (année 1977)	7.057.329	»

Perception 23

Oussouye (année 1977)	1.515.325	»

Perception 24

Sédhiou (année 1976)	114.530	»
Sédhiou (année 1977)	6.367.802	»

Perception 25

Vélingara (année 1977)	1.726.084	»

Perception 26

Ziguinchor (année 1975)	148.134	»
Ziguinchor (année 1976)	1.193.089	»
Ziguinchor (année 1977)	127.828.386	»

Perception 31

Bambey (année 1977)	10.442.579	»

Perception 32

Diourbel (année 1977)	62.535.580	»

Perception 33

Kébémer (année 1977)	3.714.710	»

Perception 34

Linguère (année 1977)	1.095.750	»

Perception 35

Louga (année 1977)	33.076.438	»

Perception 36

Mbacké (année 1977)	5.575.090	»

Perception 40

Saint-Louis (année 1975)	362.600	»
Saint-Louis (année 1976)	2.621.274	»
Saint-Louis (année 1977)	41.414.202	»

Perception 41

Dagana (année 1977)	8.408.784	»

Perception 42

Matam (année 1976)	67.735	»
Matam (année 1977)	1.238.681	»

Perception 43

Podor (année 1976)	6.000	»
Podor (année 1977)	626.800	»

Perception 51

Bakel (année 1977)	740.442	»

Perception 52

Kédougou (année 1977)	462.743	»

Perception 53

Tambacounda (année 1976)	342.477	»
Tambacounda (année 1977)	6.373.762	»

Perception 61

Fatick (année 1977)	1 434.481	»

Perception 62

Foundiougne (année 1976)	177.000	»
Foundiougne (année 1977)	1.040.400	»

Perception 63

Gossas (année 1976)	588.888	»
Gossas (année 1977)	1.600.938	»

Perception 64

Kaffrine (année 1976)	97.525	»
Kaffrine (année 1977	3.522.900	»

Perception 65

Kaolack (année 1974)	23.765	»
Kaolack (année 1975)	193.640	»
Kaolack (année 1976)	2.179.559	»
Kaolack (année 1977)	477.886.990	»

Perception 66

Nioro-du-Rip (année 1977)	1.240.400	»

Perception 71

Mbour (année 1977) ..... 9.008.893 »

Perception 72

Thiès (année 1976) ..... 30.800 »

Thiès (année 1977) ..... 43.728.310 »

Perception 73

Tivaouane (année 1977) ..... 7.503.314 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor commis à cet effet d'après les dispositions du décret n° 66-458 du 17 juin 1966. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret précité et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Par arrêté n° 11482 M.F.A.E.-D.I.D. en date du 23 août 1978 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées détaillés ci-après.

Perception 11

Dakar ..... 437.665.201 »

Perception 21

Bignona ..... 222.639 »

Perception 22

Kolda ..... 1.117.374 »

Perception 24

Sédhiou ..... 345.158 »

Perception 26

Ziguinchor ..... 3.033.166 »

Perception 31

Bambey ..... 137.966 »

Perception 32

Diourbel ..... 10.121.789 »

Perception 34

Linguère ..... 31.326 »

Perception 35

Louga ..... 4.261.535 »

Perception 36

Mbacké ..... 250.996 »

Perception 40

Saint-Louis ..... 23.269.628 »

Perception 41

Dagana ..... 3.250.137 »

Perception 42

Matam ..... 231.805 »

Perception 43

Podor ..... 760.795 »

Perception 52

Kédougou ..... 853.715 »

Perception 53

Tambacounda ..... 1.713.977 »

Perception 61

Fatick ..... 5.495.920 »

Perception 62

Foundiougne ..... 1.323.840 »

Perception 63

Gossas ..... 525.039 »

Perception 64

Kaffrine ..... 412.500 »

Perception 65

Kaolack ..... 4.790.421 »

Perception 66

Nioro-du-Rip ..... 401.462 »

Perception 71

Mbour ..... 2.888.751 »

Perception 72

Thiès ..... 13.428.854 »

Perception 73

Tivaouane ..... 1.162.523 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor commis à cet effet d'après les dispositions du décret n° 66-458 du 17 juin 1966. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret précité et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision n° 12597 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Sidy Tall, Mle de solde 11299-B, est nommé gérant de la caisse d'avances de l'Hôpital de Ndiom, en remplacement de M. Amadou Tidiane Diop, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Sidy Tall percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12598 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Bruno Diatta, chef du Service du Protocole de la Présidence de la République, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Présidence de la République (Service du Protocole), en remplacement de M. Cheikh Lèye, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Bruno Diatta percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12599 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — Le capitaine Amadou Bâ, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes de la compagnie de Gendarmerie maritime « amendes forfaitaires », à compter du 12 juin 1978.

Art. 2. — Le capitaine Amadou Bâ percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12600 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Jean Pierre Ndiaye, comptable, est nommé gérant de la caisse d'avances du bureau des pistes de production, Direction des Travaux publics, en remplacement de M. Babacar Déme, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Jean Pierre Ndiaye percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12601 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Mapathé Ngom, Mle de solde 368268-C, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du Parc national des oiseaux du Djoudj, en remplacement de M. Ibrahima Guèye, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Mapathé Ngom percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12602 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M Amadou Sarr, Mle de solde 19727-D, contrôleur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Bakel, à compter du 1er juillet 1978, en remplacement de M. Lansana Coly.

Par décision n° 12603 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Abdoulaye Tounkara n° 2, Mle de solde 10716-M, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Bambey, en remplacement de M. Alioune Gaye, à compter du 1er juillet 1978.

Par décision n° 12604 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Samba Wade, Mle de solde 362769-K, est nommé gérant de la caisse de recettes du Parc national de la Langue de Barbarie de Saint-Louis, en remplacement de M. Ibrahima Touré, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Samba Wade percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12605 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Insa Diédhiou, Mle de solde 366209-H, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du Parc national de la Basse Casamance, en remplacement de M. Mor Samb, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Insa Diédhiou percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12606 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Boubacar Aïdara, Mle de solde 43935-L, inspecteur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Mbour, à compter du 1er juillet 1978, en remplacement de M. Abdou Kébé Ndour.

Par décision n° 12607 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Papa Salla Mboup, Mle de solde 360406-M, inspecteur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Kaffrine, à compter du 1er juillet 1978.

Par décision n° 12608 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Amadou Diallo, Mle de solde 55534-F, inspecteur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Mbacké, à compter du 1er juillet 1978, en remplacement de M. Ibrahima Niang.

Par décision n° 12609 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Abdoulaye Ndoye, commissaire de Police principal, est nommé gérant de la caisse d'avances du Commissariat central de Kaolack, en remplacement de M. Babacar Diouf, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Abdoulaye Ndoye percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12610 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — M. Babacar Diop, commissaire de Police, est nommé gérant de la caisse d'avances du Commissariat de Diourbel, en remplacement de M. Abdoulaye Ndoye, à compter de la date de passation de service

Art. 2. — M. Babacar Diop percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

Par décision n° 12611 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Mbaye Seck Ndiaye, Mle de solde 10551-B, contrôleur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Nioro-du-Rip, à compter du 1er juillet 1978, en remplacement de M. Amadou Sarr.

Par décision n° 12612 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Mbaye Hanne, Mle de solde 51380-A, inspecteur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Kolda, à compter du 1er juillet 1978, en remplacement de M. Mame Birame Diouf.

Par décision n° 12613 M.F.A.E.-D.G.T.-D.CP. en date du 11 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ibrahima Niang, Mle de solde 12959-L, contrôleur du trésor, est nommé gérant de la caisse d'avances de la perception de Foundiougne, à compter du 1er juillet 1978, en remplacement de M. Mbaye Seck Ndiaye.

Par décision n° 11618 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 26 août 1978 :

Article premier. — M. Amadou Maleine Niang, chargé de mission à la Primature, est nommé gérant de la caisse d'avances de la Primature « cellule d'administration du projet d'assistance technique au secteur parapublic », à compter du 27 juillet 1978.

Art. 2. — M. Amadou Maleine Niang percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté ministériel n° 12150 M.U.H.E.-D.D. en date du 6 septembre 1978 :

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif, les parcelles de terrain sises à Tambacounda et à Ziguinchor aux personnes désignées ci-après :

Bénéficiaires	Désignation de la parcelle					Permis d'habiter		Date de constat de mise en valeur
	Situation	N° lot	T. F.	Superficie en m²	Prix	N°	Date	
Allah Faye	Tambacounda	1640	332	390	1.000	700	21-10-1977	22-6-1978
Oumar Cissé	Tambacounda	456-N.E.	333	370	1.000	391	31-12-1975	14-6-1978
Samba Tall	Tambacounda	668		1 265	1.000	265	6-6-1977	14-6-1978
Aram Niang	Tambacounda	460 *bis*		400	1.000	1	28-5-1976	6-7-1978
Boubacar Diop	Tambacounda	282	277	400	1.000	33	18-11-1960	6-7-1978
Lassana et Ousseynou Kanté.	Tambacounda	309-N.O.		500	1.000	1477	17-11-1975	6-7-1978
El Hadji Malick Ndiaye	Tambacounda	366-S.E.	277	400	1.000	46	10-8-1955	22-6-1978
Allah Faye	Tambacounda	1641	332	390	1.000	569	28-5-1977	24-6-1978
Silatiqui Fall	Tambacounda	437-E	333	402	1.000	222	5-7-1957	29-6-1978
Racal Bathily	Tambacounda	129	277	»	1.000	45	16-5-1953	23-6-1978
Sirama Sidibé	Tambacounda	272	277	699	1.000	943	22-6-1978	6-7-1978
Amara Kébé	Tambacounda	375-N.O.	277	444	1.000	569	5-18-1970	6-7-1978
Kaalifa Kébé	Tambacounda	286-N.O.	277	400	1.000	567	19-9-1970	6-7-1978
Adjaratou Adama Sidibé	Tambacounda	282-N.O.	277	400	1.000	416	18-6-1974	6-7-1978
Soura Diouf	Tambacounda	307-O.	277	500	1.000	55	18-10-1961	»
Mady Kanté	Tambacounda	286-S.E.		400	1.000	76	27-7-1951	»
Fatou Poulméré Ndiaye	Tambacounda	1154-N.O.	333	475	1.000	765	29-10-1977	20-6-1978
Samba Tall	Tambacounda	882-S.	277	488	1.000	601	19-6-1974	17-6-1978
Mamadou Doumbia	Tambacounda	277-S.E.	277	500	1.000	83	1-10-1963	4-7-1978
Mamadou Kassé	Tambacounda	180-N.E.	277	207	1.000	444	23-7-1969	23-6-1978
Youssoupha Niasse	Tambacounda	38-N.O.	205	400	1.000	254	17-11-1976	15-6-1978
Mamadou Diop	Tambacounda	775-S.		600	1.000	430	22-4-1977	16-6-1978
Ibrahima Traoré	Tambacounda	484-S.E.		304	1.000	439	6-7-1973	29-6-1978
Matouré Diagne	Tambacounda	906-N.O.		400	1.000	270	6-1-1977	15-6-1978
Salatigui Fall	Tambacounda	1093 *bis*	333	500	1.000	582	28-5-1977	23-6-1978
Moussa Kamara	Sédhiou	363	359-H.C.	1.010,85	1.000	297	10-5-1978	27-5-1978
Almamy Tamba	Ziguinchor	676	627-B.C.	498,75	1.000	36	29-11-1976	27-5-1978
Mamadou Konté	Bignona	271	628-B.C.	1 142	1.000	294	25-11-1977	9-2-1976
Héritiers Lamothe Mbaye	Ziguinchor	251	300-B.C.	1 402,40	1.000	104	7-7-1949	26-7-1977

Art. 2. — Le directeur des Domaines, le gouverneur de la Région du Sénégal oriental et le gouverneur de la Région de la Casamance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 12233 M.U.H.E.-D.D. en date du 8 septembre 1978 :

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif les parcelles de terrain sises à Thiès et Mbour, aux personnes dont les noms figurent au tableau suivant :

Bénéficiaires	Désignation du terrain				Prix	Permis d'occuper		Date du P. V. de constat de mise en valeur
	Situation	Numéro du lot	Numéro du T. F.	Superficie en m²		Numéro	Date	
Ousmane Diouf	Randoulène Sud-Thiès.	33	1397/TH	615	1.000	122	27-4-67	27-7-1977
Samba Diallo	Thiès.	26	1667/TH	740	1.000	2 986	28-11-62	20-4-1977
Seydou Sow	Route de Dakar-Thiès.	59	1750/TH	374	1.000	628	10-2-76	
Mariama Kamara	Escale (Thiès).	109 plle D	10/TH	420	1.000	211	15-2-74	28-11-1978
Bassirou Kâne	Route de Dakar (Thiès).	21	1750/TH	384	1.000	699	10-2-76	19-7-1977
Assane Bâ	Randoulène Sud (Thiès).	20 et 21	2069/TH	894	1.000	802	16-7-73	11-7-1978
Mohamed Makhfou Faye	Randoulène Nord (Thiès).	33	1397/TH	656	1.000	578	20-4-72	13-5-1978
Alioune Sow	Randoulène Sud (Thiès)	35/B	1397/TH	616	1.000	175	11-11-74	16-12-1975
Macoumba Guèye	Mbour.	11	2790/TH	394	1.000	11	14-2-68	11-10-1977
Ibrahima Bâ	Mbambara (Thiès)	111 parc K et L	117/TH	600	1.000	1 552	28-7-78	14-3-1978
Alioune Kébé	Thocé-Ouest (Mbour).	108 parc 4	1314/TH	619	1.000	319	21-5-71	11-10-1978
Dam Diao	Thiès.	50 parc. Parcelle 10	1397 et 1730/TH	255	1.000	833	15-6-77	14-7-1978

Art. 2. — Le directeur des Domaines et le gouverneur de la Région de Thiès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETES MINISTERIELS *portant admission à divers concours*

Par arrêté ministériel n° 11958 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté n° 2484 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. du 12 mars 1977 portant admission définitive au C.E.A.P., session de 1976, est complété comme suit :

Après :

I.R.E.P. DE LOUGA

Inspection primaire de Louga

M. Sérigne Mbacké Diop, Mle de solde 51591-A, Santhiaba,

Ajouter :

I.R.E.P. DU CAP-VERT

Mme Binetou Fall, épouse Badji, Mle de solde 360.051.-A, Bassam-Goumba;

M. Babacar Dia, Mle de solde 59420-B, Thiers II;

Mme Emilie Ndiaye, enseignement privé, Saint-Joseph de Médina;

M. Cheikhouna Dia, Mle de solde 360200-E, Fleurus.

I.R.E.P. DU SINE-SALOUM

Inspection primaire de Foundiougne

M. Landing Badji, Mle de solde 351086-A, Foundiougne I.

I.R.E.P. DE CASAMANCE

Inspection primaire de Ziguinchor

M. Moussa Badji, Mle de solde 355829-L, Laty.

Inspection primaire de Kolda

M. Mandiaye Ndiaye, Mle de solde 360510-G, Thiéval-Lao;

Mme Marie Rosalie Coly, épouse Coly, Mle de solde 356179-A, Kolda.

I.R.E.P. DU FLEUVE

Inspection primaire de Podor

M. El Hadj Malick Fall Sène, Mle de solde 360047-F, Bodé.

Par arrêté ministériel n° 11959 M.E.N.-S.G.-S.EX.C. en date du 31 août 1978 :

Article unique. — Est déclaré définitivement admis au concours du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.E.P.), session de 1978, M. Amadou Ndéné Ddaw, Mle de solde 32917-P, en service à l'Inspection primaire de Nioro.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 11639 M.E.N.-S.G.-S.PER-E.1 en date du 28 août 1978 :

Article premier. — M. Ousmane Sarr, Mle de solde 45589-F, instituteur de 2e classe, 3e échelon, en service à l'école de Ndangane, est nommé directeur par intérim de ladite école (6 classes) du 14 janvier 1975 au 23 novembre 1975 inclus.

Art. 2. — L'intéressé percevra l'indemnité de sujétion prévue par le décret n° 75-1106 du 6 novembre 1975.

Par décision n° 11787 M.E.N.-S.G.-S.PER-E.1 en date du 30 août 1978 :

Article unique. — La sanction disciplinaire de l'avertissement pour absence irrégulière est infligée à M. Mamadou Sèye, instituteur de 2e classe, 4e échelon, Mle de solde 43463-B, en service à Dabo.

Par décision n° 11666 M.E.N.-S.G.-S.PER-E.1 en date du 28 août 1978 :

Article unique. — La sanction disciplinaire de l'avertissement pour absence irrégulière est infligée à M. Massaër Sagna, instituteur adjoint de 2e classe, 3e échelon, Mle de solde n° 43391-D, en service à Diakène Ouoloff.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

ARRETE MINISTERIEL n° 6901 M.F.A.E.-M.I.T.CH.R.A. *en date du 30 mai 1978 approuvant le remaniement du compte prévisionnel de l'O.R.T.S., exercice 1977-1978.*

Article premier. — Est approuvé le compte prévisionnel remanié de l'O.R.T.S. (exercice 1977-1978), arrêté en recettes et en dépenses à 1.055.900.600 francs.

Art. 2. — Après remaniement le compte prévisionnel se présente comme suit :

I. — SECTION EXPLOITATION.

Numéro du compte	Libellés	Prévisions Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
	1-1. *Recettes.*				
710002	Produits divers	15.000.000	»	»	15.000.000
710003	Publicité recueillie par la S.P.T.	71.850.000	»	»	71.850.000
710013	Publicité recueillie par l'O.R.T.S.	55.250.000	»	»	55.250.000
710023	Participation de l'Education nationale	5.400.000	»	»	5.400.000
	Total 71	147.500.000	»	»	147.500.000
732001	Autres recettes diverses	1.500.000	»	»	1.500.000
732901	Autres charges récupérées	9.500.000	»	»	9.500.000
	Total 73	11.000.000	»	»	11.000.000
	Autres produits hors exploitation	»	84.751.600	»	84.751.600
	(Prélèvement sur Fonds propres)	»	84.751.600	»	(1) 84.751.600
760001	Subvention de l'Etat	284.674.461	41.000.000	»	325.674.461
760002	Subvention de l'Etat	311.160.483	»	»	311.160.483
760003	Subvention de l'Etat	32.308.126	»	»	32.308.126
760004	Subvention de l'Etat	143.505.930	»	»	143.505.930
	Total 76	771.649.000	41.000.000	»	812.649.000

(1) Il s'agit d'un équilibre du budget, *à ne pas programmer.*

Numéro du compte	Intitulé des comptes	Dotations			
		Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
	1-2. *Dépenses.*				
37	*Achats*				
3715112	Achat de matériel d'entretien et de maintenance	5.500.000	500.000	»	6.000.000
3715401	Achat de fournitures de bureau	5.500.000	»	»	5.500.000
3715801	Achat de carburant, lubrifiant	14.000.000	»	»	14.000.000
3715922	Achat de petits matériels d'exploitation	4.000.000	500.000	»	4.500.000
3715932	Achat de surfaces sensibles	17.000.000	»	»	17.000.000
3715952	Achat de produits chimiques	4.000.000	»	»	4.000.000
	Total 37	50.000.000	1.000.000	»	51.000.000
61	*Matières et fournitures consommées*			»	
615102	Matériel d'entretien et maintenance	1.000.000	2.500.000	»	3.500.000
615112	Tubes et pièces de rechange	1.500.000	»	»	1.500.000
615122	Petits matériels d'exploitation	500.000	»	»	500.000
615401	Fournitures de bureau	600.000	500.000	»	1.100.000
615501	Electricité	8.500.000	»		8.500.000
615502	Fonctionnement émetteur	65.000.000	»		65.000.000
615601	Eau	1.000.000	»		1.000.000
615801	Carburants, lubrifiants	1.000.000	3.000.000		4.000.000
6159001	Autres matériels et fournitures	1.000.000	200.000		1.200.000
615901	Habillement du personnel	4.000.000	»	1.000.000	3.000.000
615912	Produits chimiques	500.000	»	»	500.000
6159201	Documentation générale	2.000.000	»	»	2.000.000
615922	Produits anti-toxiques	400.000	»	»	400.000
615932	Matériel de production technique	4.000.000	»	2.000.000	2.000.000
619	Matériel et fournitures hors exploitation	»	6.000.000	»	6.000.000
	Total 61	91.000.000	12.200.000	3.000.000	100.200.000
62	*Transports consommés*				
621001	Transport du personnel hors mission	3.600.000	»	»	3.600.000
621101	Transport du personnel en mission	4.500.000	4.000.000	»	8.500.000
628103	Transport du matériel	2.500.000	»	»	2.500.000
628104	Frais transit films	4.500.000	500.000	»	5.000.000
629	Transports hors exploitation	»	3.500.000	»	3.500.000
	Total 62	15.100.000	8.000.000	»	23.100.000
63	*Autres services consommés*				
630201	Loyers et charges locatives	700.000	»	78.400	621.600
630202	Loyers et charges locatives	1.116.000	»	»	1.116.000
631201	Entretien des bâtiments	10.000.000	5.000.000	»	15.000.000
631401	Entretien du matériel et mobilier de bureau	1.500.000	3.000.000	»	4.500.000
631412	Entretien de l'équipement H.F.	4.000.000	500.000	»	4.500.000
631501	Entretien des véhicules des services	10.000.000	2.000.000	»	12.000.000
632001	Honoraires D.G.	1.000.000	»	200.000	800.000
632002	Honoraires D.T.	3.500.000	»	3.000.000	500.000
6321001	Frais d'actes	1.000.000	»	750.000	250.000
6331101	Frais d'impressions	2.000.000	2.500.000	»	4.500.000
6331401	Cadeaux	1.500.000	750.000	»	2.250.000
633143	Cadeaux pour concours et jeux	2.000.000	»	1.250.000	750.000
6332011	Affranchissements	500.000	»	»	500.000
6332021	Frais de mandats	450.000	»	»	450.000
6332101	Télégrammes	100.000	»	100.000	»
63321201	Téléphone	15.400.000	20.000.000	»	35.400.000
6332601	Télex	1.500.000	500.000	»	2.000.000
633401	Missions et réceptions	500.000	200.000	»	700.000
633411	Frais de représentation du D.G.	600.000	»	»	600.000
633904	Régie production films vidéo	40.000.000	»	»	40.000.000
639	Services consommés hors exploitation	»	7.850.000	»	7.850.000
	Total 63	97.366.000	42.300.000	5.378.000	134.287.600
64	*Charges et pertes diverses*				
640901	Assurances des immeubles	2.500.000	20.000	»	2.520.000
640911	Assurances des véhicules	4.000.000	»	900.000	3.100.000
641001	Droits d'auteur	8.500.000	»	»	8.500.000
641004	Abonnement agence films	8.000.000	»	»	8.000.000
641903	Redevances A.P.S.	8.000.000	»	»	8.000.000
641904	Redevances A.P.S. Télésénégal	8.000.000	»	»	8.000.000
641912	Redevance faisceau hertzien O.P.T.	35.000.000	»	»	35.000.000
		500.000	»	500.000	»

Numéro du compte	Intitulé des comptes	Dotations			
		Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
641922	Frais de circuit	2.000.000	500 000	»	2.500.000
645001	Subventions accordées	1.000.000	»	»	1.000.000
645201	Cotisations aux fédérations Unions U.R.T.N.A.	4.600.000	»	1.500.000	3.100.000
648101	Charges médico-sociales	6.000.000	»	»	6.000.000
649	Charges et produits divers hors exploitation	»	6.000000	»	6.000.000
65	*Frais de personnel*				
650001	Salaires D.G.	55.666.699	»	12.000.000	43.666.699
650002	Salaires D.T.	141.533.796	»	4.000.000	137.533.796
650003	Salaires D.R.	94.026.744	»	»	94.026.744
650004	Salaires D. Télé	36.390.833	»	900.000	35.490.833
650201	Heures supplémentaires D.G.	3.500.000	2.000.000	»	5.500.000
650202	Heures supplémentaires D.T.	1.310.000	500.000	»	1.810.000
650203	Heures supplémentaires D.R.	528.000	»	»	528.000
650204	Heures supplémentaires D. Télé	120.000	120.000	»	240.000
650301	Primes d'ancienneté D.G.	3.500.000	»	»	3.500.000
650302	Primes d'ancienneté D.T.	7.689.408	»	»	7.689.408
650303	Primes d'ancienneté D.R.	5.506.087	»	»	5.506.087
650304	Primes d'ancienneté D. Télé	656.949	500.000	»	1.156.949
650312	Primes diverses D.T.	2.478.384	500.000	»	2.978.384
650313	Primes diverses Radio	420.000	»	»	420.000
650314	Primes diverses Télé	600.000	»	»	600.000
650321	Primes de caisse	150.000	»	»	150.000
650322	Primes d'apprentissage	2.160.000	»	»	2.160.000
650501	Allocations de congé D.G.	2.500.000	1.500.000	»	4.000.000
650502	Allocations de congé D.T.	2.500.000	4.000.000	»	6.500.000
650503	Allocations de congé D.R.	2.300.000	»	»	2.300.000
650504	Allocations de congé D. Télé	1.700.000	»	»	1.700.000
650701	Abondement pour pension	800.000	»	»	800.000
650801	Indemnités de logement	480.000	»	»	480.000
650803	Indemnités de logement	540.000	»	»	540.000
650811	Indemnités de déplacement	11.000.000	1.240.000	»	12.240.000
650821	Indemnités de fonction	600.000	»	»	600.000
650822	Indemnités de fonction	420.000	»	»	420.000
650823	Indemnités de fonction	420.000	»	»	420.000
650824	Indemnités de fonction	420.000	»	»	420.000
650831	Indemnités d'attente	8.975.093	»	»	8.975.093
650832	Indemnités d'attente	23.146.944	»	»	23.146.944
650833	Indemnités d'attente D.R.	17.712.186	»	»	17.712.186
650834	Indemnités d'attente D. Télé	5.345.955	»	»	5.345.955
650891	Indemnités diverses	240.000	»	»	240.000
650893	Indemnités diverses	180.000	500.000	»	680.000
650894	Indemnités diverses	1.380.000	»	»	1.380.000
651001	Contribution à la rémunération du personnel A.T.	8.000.000	»	2.000.000	6.000.000
652901	Salaires des personnels temporaires	350.000	»	»	350.000
652303	Cachets Radio	12.000.000	»	1.000.000	11.000.000
654001	Cotisations P.F. et A.T.	3.896.669	»	»	3.896.669
654002	Cotisations P.F. et A.T.	9.907.365	»	»	9.907.365
654003	Cotisations P.F. et A.T.	6.800.000	»	»	6.800.000
654004	Cotisations P.F. et A.T.	4.505.981	»	»	4.505.981
654011	Prestations familiales	996.000	»	»	996.000
654012	Prestations familiales	704.964	»	»	704.964
654013	Prestations familiales	911.825	»	»	911.825
654031	Cotisations patro. vieillesse	2.500.000	»	»	2.500.000
654032	Cotisations patro. vieillesse	6.793.622	»	»	6.793.622
654033	Cotisations patro. vieillesse	4.513.284	»	»	4.513.284
654034	Cotisations patro. vieillesse	1.974.796	»	»	1.974.796
655001	Formation professionnelle	4.000.000	750.000	»	4.750.000
659	Frais de personnel hors d'exploitation	»	60.000.000	»	60.000.000
	Total 65	504.751.584	71.610.000	19.900.000	556.461.584
66	*Impôts et taxes*				
660101	Impôts fonciers	150.000	»	»	150.000
660201	Cotisations employeur	960.000	300.000	»	1.260.000
660202	Cotisations employeur	1.500.000	»	»	1.500.000
660203	Cotisations employeur	1.950.000	»	»	1.950.000
660204	Cotisations employeur	411.416	400.000	»	811.416
661001	Taxes sur le chiffre d'affaires	4.500.000	500.000	»	5.000.000
661901	Taxes, timbres fiscaux	2.000.000	500.000	»	2.500.000
669	Impôts et taxes hors exploitation	»	500.000	»	500.000
	Total 66	11.471.416	2.200.000	»	13.671.416
67	*Intérêts*				
673001	Intérêts des comptes courants	10.000	100.000	»	110.000
	Total 67	10.000	100.000	»	110.000

Numéro du compte	Intitulé des comptes	Dotations Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
68	*Dotations aux amortissements*				
682001	Dotations aux amortissements de constructions	1.200.000	»	»	1.200.000
682201	Dotations aux amortissements du matériel technique	11.500.000	»	»	11.500.000
682301	Dotations aux amortissements du mobilier et matériel	8.500.000	»	»	8.500.000
682311	Dotations aux amortissements du mobilier logement	1.330.000	»	»	1.330.000
682321	Dotations aux amortissements de l'agence aménagement	1.320.000	»	»	1.320.000
682401	Dotations aux amortissements du matériel de bureau	10.500.000	»	»	10.500.000
	Tatol 68 :	34.350.000	»	»	34.350.000
69	*Dotations aux prévisions*				
696001	Dotations au Prov. P.-charges arrièrées	18.000.000	»	18.000.000	»
	Total 69	18.000.000	»	18.000.000	»
	II. — SECTION INVESTISSEMENT				
230771402	Matériel technique	28.859.500	9.500.000	»	38.359.500
230771414	Matériel de prise de vue	10.000.000	»	5.000.000	5.000.000
230771501	Matériel de transport	6.842.000	25.500.000	»	32.342.000
230771601	Mobilier et matériel de bureau	3.000.000	500.000	»	3.500.000
230771602	Mobilier et matériel de bureau	1.500.000	200.000	»	1.700.000
230771603	Mobilier et matériel de bureau	2.500.000	300.000	»	2.800.000
230771604	Matériel et mobilier de bureau	2.500.000	»	»	2.500.000
230771704	Laboratoire de développement	20.000.000	»	»	20.000.000
230771605	Equipement télévision	120.000.000	»	»	120.000.000
230771703	Magnétophones	2.000.000	»	»	2.000.000
	Total :	197.201.500	36.000.000	5.000.000	228.201.500

RECAPITULATION GENERALE DES CHARGES

Numéro du compte	Libellés	Dotations Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
23	Immobilisations	197.201.000	36.000.000	5.000.000	228.201.500
37	Achats	50.000.000	1.000.000	»	51.000.000
61	Matériels et fournitures consommés	91.000.000	12.200.000	3.000.000	100.200.000
62	Transports consommés	15.100.000	8.000.000	»	23.100.000
63	Autres services consommés	97.366.000	42.300.000	5.378.400	134.287.600
64	Charges et pertes diverses	80.100.000	6.520.000	2.900.000	83.720.000
65	Frais de personnel	504.751.584	71.610.000	19.900.000	556.461.584
66	Impôts et taxes	11.471.416	2.200.000	»	3.671.416
67	Intérêts	10.000	100.000	»	110.000
68	Dotations aux amortissements	34.350.000	»	»	34.350.000
69	Dotations aux provisions	18.000.000	»	18.000.000	»
	Total	1.099.350.500	179.930.000	54.178.400	1.225.102.100

RECAPITULATION GENERALE DES PRODUITS

71	Produits accessoires	147.500.000	»	»	147.500.000
73	Autres recettes	11.000.000	»	»	11.000.000
74	Autres produits hors exploitation	»	84.751.000	»	84.751.000
76	Subvention de l'Etat	771.649.000	41.000.000	»	812.649.000
	Total	930.149.000	125.751.000	»	1.055.900.000

NOTA : La différence entre les produits et les charges correspond aux reports de crédits ci-après, de l'exercice 1976-1977 sur 1977-1978 :

— 230771402 Matériel technique	18.859.500	»
— 230771414 Matériel de prise de vue	8.859.500	»
— 230771704 Laboratoire de développement	20.000.000	»
— 230771605 Equipements T.V.	120.000.000	»
— 230771501 Matériel de transport	342.000	»
Total	169.201.500	»

Art. 3. — Le directeur général de l'O.R.T.S., l'agent comptable central, le contrôleur des opérations financières et l'agent comptable particulier de l'O.R.T.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 9722 M.I.T.CH.R.A.-M.F.A.E. *en date du 25 juillet 1978 approuvant le remaniement du compte prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications (exercice 1977-1978).*

Article premier. — Sont approuvés et rendus exécutoires les comptes prévisionnels d'exploitation et d'investissement 1977-1978 remaniés de l'Office des Postes et Télécommunications, arrêtés respectivement à 5.512.930.000 francs et à 2.038.855.000 francs.

Art. 2. — Après remaniement, les comptes ci-après se présentent comme suit :

I. — FONCTIONNEMENT.

1. *Produits.*

Imputation	Nature des produits	Prévisions			
		Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
7101-3	Transit à découvert	5.000.000	20.000.000	»	25.000.000
7101-7	Produits des « Frais terminaux »	193.000.000	107.000.000	»	300.000.000
7103-12 7103-13	Téléphone intérieur et international	2.300.000.000	26.000.000	»	2.326.000.000
7103-23	Télégraphie internationale	262.800.000	62.000.000	»	324.800.000
		2.760.800.000	215.000.000	»	2.975.800.000

2. *Charges.*

Imputation	Libellés	Dotations			
		Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
31502	Matériel de télécommunications	205.000.000	22.500.000	»	227.500.000
31500	Imprimés de service	53.000.000	17.000.000	»	70.000.000
31503	Matériel du service automobile	12.000.000	2.000.000	»	14.000.000
31504	Matériel du service des bâtiments	23.000.000	»	5.000.000	18.000.000
61522	Petit matériel et petit outillage des télécommunications	31.000.000	»	6.000.000	25.000.000
61523	Petit matériel et petit outillage du service commun	3.000.000	1.000.000	»	4.000.000
61524	Petit matériel et petit outillage du service des bâtiments	3.000.000	5.000.000	»	8.000.000
6158	Carburant et lubrifiant	85.000.000	10.000.000	»	95.000.000
61591	Habillement du personnel	9.000.000	6.000.000	»	15.000.000
61594	Matières consommées	nouveau	3.000.000	»	3.000.000
6211	Transport de personnel en déplacement	15.000.000	8.000.000	»	23.000.000
6300	Loyers et charges locatives des bâtiments du service	3.000.000	1.000.000	»	4.000.000
6302	Location de matériel	800.000	500.000	»	1.300.000
63120	Entretien et réparation des bâtiments et logements	60.000.000	13.500.000	»	73.500.000
63130	Entretien et réparation du matériel de télécommunications	11.000.000	6.000.000	»	17.000.000
6315	Entretien et réparation des véhicules	28.000.000	18.000.000	»	46.000.000
6331	Frais de publicité, promotion et propagande	3.000.000	2.500.000	»	5.500.000
6550	Frais d'organisation du stage de formation (économe)	31.000.000	2.000.000	»	33.000.000
6551	Charges de formation des personnels techniques	25.000.000	»	8.000.000	17.000.000
6593	Secours et aide	2.000.000	1.500.000	»	3.500.000
661	Impôts et taxes indirectes	16.000.000	8.000.000	»	24.000.000
6610	T.C.A. et T.P.S.	9.000.000	20.000.000	»	29.000.000
670	Intérêts des emprunts	78.000.000	9.000.000	»	87.000.000
65312	Indemnités pour frais de tournées et déplacements	16.000.000	10.000.000	»	26.000.000
6500-2	Indemnités pour heures supplémentaires	47.000.000	6.000.000	»	53.000.000
652	Main-d'œuvre occasionnelle	20.000.000	5.000.000	»	25.000.000
6500	Traitements et salaires versés au personnel	1.721.654.609	»	60.000.000	1.661.654.609
6503	Prime de productivité	88.000.000	»	88.000.000	»
6503-2	Prime de rendement	86.000.000	11.200.000	»	97.200.000
6420	Jetons de présence	nouveau	1.800.000	»	1.800.000
		2.684.454.609	190.500.000	167.000.000	2.707.954.609

II. — INVESTISSEMENTS.

1. *Bâtiments.*

2307702001	Frais pour terrains et études	16.000.000	45.000.000	»	61.000.000
23074000311	Construction de centraux (Médina-Yoff)	»	20.000.000	»	20.000.000
2307706001	Central de Thiaroye	40.000.000	40.000.000	»	80.000.000
23074000313	Bâtiment axe nord	50.000.000	68.000.000	»	118.000.000
23075002320	Aménagement et climatisation C.C.P.	15.000.000	15.000.000	»	30.000.000
230770201	Bureau de poste de Guédiawaye	18.000.000	»	18.000.000	»
230770301	Reconstruction du bureau de Kaolack	85.000.000	»	85.000.000	»
230770401	Construction du bureau de Gandiaye	17.000.000	»	17.000.000	»
2307701225	Ligne Dahra-Mboula	8.000.000	»	8.000.000	»
2307701002	Projet Panaftel (piste clôture loge)	130.000.000	»	21.000.000	109.000.000
Op. nouvelle	Forage d'un puits centre FH Thiès	»	12.000.000	»	12.000.000
230770101	Aménagement des Colis postaux	7.000.000	18.000.000	»	25.000.000

Imputations	Libellés	Dotations			
		Initiales	Augmentations	Diminutions	Remaniées
230770501	Reconstruction du bureau de Thiès	80.000.000	»	60.000.000	20.000.000
230770102	Aménagement de la Direction générale	53.000.000	»	10.000.000	43.000.000
Op. nouvelle	Système d'alarmes (nouveau)		13.000.000		13.000.000
	Totaux bâtiments	519.000.000	231.000.000	219.000.000	513.000.000
	2. *Télécommunications.*				
2322-1	*Centraux.*				
2307604221	Avenant n 1 au marché n° 750 A.F.T. à Dakar, Thiès et Ziguinchor	»	19.900.000	»	19.900.000
2307701221	Redimensionnement du C.T.N., marché n° 928	52.000.000	5.000.000	»	57.000.000
23077042201	Erlangmètre, marché n° 911	18.000.000	»	2.000.000	16.000.000
Op. nouvelle	Extension du central de Mbour	»	9.000.000	»	9.000.000
Op. nouvelle	Extension du central de Louga	»	10.000.000	»	10.000.000
2322-3	*Réseau urbain.*				
23075030103	Travaux de génie civil	9.000.000	12.000.000	»	21.000.000
2307701223	Travaux de génie civil dessaturation Dakar	10.000.000	12.000.000	»	22.000.000
2322-4	*Equipement transmission.*				
23076032204	F.H. Fleuve (Avenant n° 1, marché n° 751)	43.698.000	20.000.000	»	63.698.000
Op. nouvelle	Transfert F.H. O.R.T.S. Thiès	»	16.000.000	»	16.000.000
Op. nouvelle	Panaftel (antenne de Tambacounda)	»	18.000.000	»	18.000.000
Op. nouvelle	Table de coupure		3.500.000	»	3.500.000
23077012204	Voie radio circuit T.C. (Dakar-Gorée)	8.500.000	»	8.500.000	
2322-7	*Equipement des services Télex.*				
23076052207	Extension du central télex de Ziguinchor	3.000.000	»	3.000.000	
2307702227	Extension du central télex de Kaolack	3.000.000	»	3.000.000	
2307701227	Achat de téléimprimeurs (marché n° 936)	87.000.000	6.000.000	»	93.000.000
2322-9	*Installation d'énergie.*				
23075010109	Energie Médina et Yoff (marché n° 844)	»	9.000.000	»	9.000.000
Op. nouvelle	Groupe électrogène de Kédougou	»	1.000.000	»	1.000.000
Op. nouvelle	Absorbeur d'ondes intégral	»	1.000.000	»	1.000.000
Op. nouvelle	Remplacement des batteries du TKZ	»	3.000.000	»	3.000.000
Op. nouvelle	Transformateur et câble d'alimentation Yoff	»	15.000.000	»	15.000.000
Op. nouvelle	Canalisation des barres	»	13.000.000	»	13.000.000
Op. nouvelle	Energie nouveau central de Thiaroye	»	5.000.000	»	5.000.000
2322-10	*Appareils de mesure.*				
23075110110	Appareils de mesure (marché n° 851)	»	11.000.000	»	11.000.000
	Total Télécommunications	234.198.000	189.400.000	16.500.000	407.098.000
2323	*Matériel technique commun.*				
23077012323	Achat de matériel pour différents services	13.150.000	1.600.000	»	14.750.000
	Total du sous-chapitre 2323	13.150.000	1.600.000	»	14.750.000
2340	*Matériel roulant (Service Transports)*				
2307701234	Véhicules automobiles	88.925.000	5.000.000	»	93.925.000
	Total sous-chapitre 2340	88.925.000	5.000.000	»	93.925.000
	Total général	880.273.000	427.000.000	235.500.000	1.071.773.000

Art. 3. — Le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications, ordonnateur des recettes et des dépenses, l'agent comptable central des établissements publics et l'agent comptable particulier de l'Office des Postes et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 10491 M.S.P.-I.P. *en date du 8 août 1978 abrogeant l'arrêté* n° 1872 *du 29 janvier 1962 autorisant la création d'un dépôt de médicaments à Ndindy, département de Diourbel.*

Article unique. — Est abrogé l'arrêté n° 1872 du 29 janvier 1962 autorisant M. Serigne Dieng à créer et à gérer un dépôt de médicaments à Ndindy, département de Diourbel.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10394 M.S.P.-C.AB-I.A.A.F. en date du 7 août 1978:

Article premier. — M. Amadou Guèye Lô, administrateur civil, conseiller technique au ministère de la Santé publique, est chargé de la coordination de l'Aide extérieure au ministère de la Santé publique.

A ce titre, il est administrateur en matières du magasin de l'Aide extérieure.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1978.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10275 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 7 août 1978 :

Article premier. — Mme Ndiaye, née Rose Corréa, Mle de solde n° 92722-N, sage-femme d'Etat principale 2e échelon, précédemment en service à la municipalité de Dakar, est mise à la disposition du ministre de l'Action sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er avril 1978.

Par arrêté ministériel n° 10315 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 7 août 1978 :

Article premier. — M. Malick Niasse Bèye, Mle de solde 44792-Z, instituteur adjoint de 2° classe, 4° échelon, en service à Nioro-Filles, est radié des cadres de la Fonction publique, à compter du 30 janvier 1978, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 30 janvier 1978.

Par arrêté ministériel n° 10316 MF.P.E.T.-D.F.P.-B.7 en date du 7 août 1978 :

Article premier. — M. Yatma Lô, Mle de solde 51021-C, maître d'E.P.S., en service au secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, est licencié de son emploi à compter du 31 janvier 1978, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 31 janvier1978.

Par arrêté ministériel n° 11752 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 28 août 1978 :

Article premier. — A compter du 1er septembre 1978, M. Cheikh Modou Bâ, Mle de solde 49609-J, instituteur adjoint de 2e classe, 3e échelon, précédemment en service à la Direction de l'Enseignement moyen secondaire général au ministère de l'Education nationale, est placé dans la position de détachement de longue durée pour une période de 5 ans auprès du ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 2. — Pendant cette période, l'intéressé sera astreint au versement de la retenue des 7,5 % pour la Caisse nationale de Retraite du Sénégal, la contribution complémentaire de 15 % sera à la charge du budget du ministère des Affaires étrangères qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 11754 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.9 en date du 28 août 1978 :

Article unique. — M. Gorgui Mbengue, Mle de solde 357047-B, aide social adjoint 1er échelon, le 1er juillet 1967 (A.C. : 11 mois et 17 jours), en service au bureau de l'Education sanitaire à Dakar, passe au 2e échelon de son grade, à compter du 14 juillet 1978 (A.C. : épuisée), indice 917, échelonnement indiciaire 821-1765.

Par arrêté ministériel n° 11756 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.8 en date du 28 août 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 50 du décret n° 77-891 en date du 12 octobre 1977, M. Momar Diène, Mle de solde 21736-L, technicien horticole décisionnaire, titulaire du brevet de technicien horticole, est nommé dans le corps des techniciens horticoles, en qualité de technicien horticole stagiaire à l'indice 821 (échelonnement indiciaire 821-1765), à compter du 1er juillet 1977.

Art. 2. — Il sera rappelé à M. Momar Diène, après sa titularisation, une ancienneté civile valable pour l'avancement correspondant à la période du 20 septembre 1975 au 30 juin 1977, veille de la date de prise d'effet du décret n° 77-891 du 12 octobre 1977.

Art. 3. — Les dispositions des décisions nos 4374 et 4801 des 27 mai 1964 et 10 mai 1977 sont et demeurent rapportées.

Par arrêté ministériel n° 11758 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 28 août 1978 :

Article premier. — M. Cheikh Tidiane Sokhana, Mle de solde 39255-D, maître d'enseignement technique de 1re classe, 3e échelon, précédemment en service au C.Q.I.D., est mis en position de détachement de longue durée auprès du ministère du Développement industriel, à compter de sa date de prise de service, pour servir à la SENELEC.

Art. 2. — Durant cette période, M. Sokhana sera astreint au versement de 7,5 % pour pension de retraite et la contribution complémentaire de 15 % sera à la charge du budget de l'employeur, qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 11896 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.8 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés nos 10642 et 11813 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.8 en date des 4 septembre 1974 et 20 septembre 1976 sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne exclusivement M. Papa Moussa Mbengue, Mle de solde 53551-C.

Art. 2. — M. Papa Moussa Mbengue, Mle de solde 53511-C, infirmier d'élevage adjoint 2e échelon, titulaire du diplôme d'agent technique de l'élevage, est nommé, à compter du 31 juillet 1973, dans le corps des agents techniques de l'élevage, en qualité d'agent technique de l'élevage de 2e classe, 1er échelon, indice 560 (échelonnement indiciaire 560-1010).

Art. 2. — M. Mbengue, agent technique de l'élevage de 2e classe, 1er échelon, le 31 juillet 1973, passe au 2e échelon de son grade le 31 juillet 1975 et au 3e échelon de son grade à compter du 31 juillet 1977.

Par arrêté ministériel n° 11903 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 31 août 1978:

Article premier. — En application des dispositions de l'article 72 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, M. Ndongo Ndiaye, Mle de solde 24249-E, agent sanitaire principal 2e échelon, en service au Centre social de Mbour, titulaire du diplôme d'Etat d'aide sosial, est nommé dans le corps des aides sociaux du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale au grade d'aide social adjoint 1er échelon, indice 821 (échelonnement indiciaire 821-1765), à compter du 1er juillet 1977.

Art. 2. — Il est rappelé à M. Ndongo Ndiaye une ancienneté civile valable pour l'avancement de 2 ans et 8 mois correspondant à la période allant du 31 octobre 1974, date de sa prise de service après l'obtention du diplôme, au 1er juillet 1977, date de prise d'effet du décret visé à l'article 1er.

Art. 3. — La situation administrative de M. Ndiaye est régularisée comme suit :

— aide-social adjoint 1er échelon, indice 821, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans et 8 mois);

— aide-social adjoint 2e échelon, indice 917, le 1er juillet 1977 (A.C. : 8 mois);

— aide-social adjoint 3e échelon, indice 1032, à compter du 31 octobre 1978 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 11904 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'Action Sociale, M. Sidy Racine Guissé, Mle de solde 33666-F, infirmier d'Etat principal 2e échelon, en service à l'Ecole des Infirmiers d'Etat à Dakar, titulaire du C.A.F. d'infirmier moniteur, est nommé dans le corps des techniciens supérieurs du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale au grade de 4e classe, 1er échelon, indice 1141 (échelonnement indiciaire 1141-2615), à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 5 ans et 11 mois);

Art. 2. — Il est rappelé à M. Sidy Racine Guissé une ancienneté civile valable pour l'avancement de 11 ans et 11 mois correspondant à la période allant du 1er août 1965, date de sa prise de service après l'obtention du diplôme, au 1er juillet 1977, date de prise d'effet du décret visé à l'article 1er.

Art. 3. — La situation administrative de M. Guissé est régularisée comme suit :

— technicien supérieur de 4e classe, 1er échelon, indice 1141, le 1er juillet 1977 (A.C. : 11 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 4e classe, 2e échelon, indice 1434, le 1er juillet 1977 (A.C. : 9 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 3e classe, 1er échelon, indice 1575, le 1er juillet 1977 (A.C. : 7 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 3e classe, 2e échelon, indice 1725, le 1er juillet 1977 (A.C. : 5 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 2e classe, 1er échelon, indice 1878, le 1er juillet 1977 (A.C. : 3 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 2e classe, 2e échelon, indice 2057, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 11 mois).

Par arrêté ministériel n° 11906 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, M. Abdourahamane Sall, Mle de solde 34648-I, infirmier d'Etat principal 3e échelon, en service à l'hôpital Heinrich Lucbke de Diourbel, titulaire du C.A.F. d'infirmier surveillant, est nommé dans le corps des techniciens supérieurs du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale au grade de 4e classe, 1er échelon, indice 1141 (échelonnement indiciaire 1141-2615), à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 7 ans);

Art. 2. — Il est rappelé à M. Abdourahmane Sall une ancienneté civile valable pour l'avancement de 11 ans correspondant à la période allant du 1er juillet 1966, date de sa prise de service après l'obtention du diplôme, au 1er juillet 1977, date de prise d'effet du décret visé à l'article 1er.

Art. 3. — La situation administrative de M. Sall est régularisée comme suit :

— technicien supérieur de 4e classe, 2e échelon, indice 1434, le 1er juillet 1977 (A.C. : 11 ans);

— technicien supérieur de 4e classe, 2e échelon, indice 1434, le 1er juillet 1977 (A.C. : 8 ans);

— technicien supérieur de 3e classe, 1er échelon, indice 1575, le 1er juillet 1977 (A.C. : 7 ans);

— technicien supérieur de 3e classe, 2e échelon, indice 1725, le 1er juillet 1977 (A.C. : 5 ans);

— technicien supérieur de 2e classe, 1er échelon, indice 1878, le 1er juillet 1977 (A.C. : 3 ans);

— technicien supérieur de 2e classe, 2e échelon, indice 2057, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 11907 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, M. Chouaïbou Cissé, Mle de solde 33529-L, infirmier d'Etat principal 3e échelon, en service à l'Ecole nationale des Infirmiers d'Etat à Dakar, titulaire du C.A.F. d'infirmier moniteur, est nommé dans le corps des infirmiers d'Etat du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale au grade de 4e classe, 1er échelon, indice 1141 (échelonnement indiciaire 1141-2615), à compter du 1er juillet 1977.

Art. 2. — Il est rappelé à M. Chouaïbou Cissé une ancienneté civile valable pour l'avancement de 11 ans et 11 mois correspondant à la période allant du 1er août 1965, date de sa prise de service après l'obtention du diplôme, au 1er juillet 1977, date de prise d'effet du décret visé à l'article 1er.

Art. 3. — La situation administrative de M. Cissé est régularisée comme suit :

— technicien supérieur de 4e classe, 1er échelon, indice 1141, le 1er juillet 1977 (A.C. : 11 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 4e classe, 2e échelon, indice 1434, le 1er juillet 1977 (A.C. : 9 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 3e classe, 1er échelon, indice 1575, le 1er juillet 1977 (A.C. : 7 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 3e classe, 2e échelon, indice 1725, le 1er juillet 1977 (A.C. : 5 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 2e classe, 1er échelon, indice 1878, le 1er juillet 1977 (A.C. : 3 ans et 11 mois);

— technicien supérieur de 2e classe, 2e échelon, indice 2057, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 11 mois).

Par arrêté ministériel n° 11920 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — Est constatée, pour la période allant du 28 mai au 9 octobre 1977, l'absence irrégulière de M. Mamadou Diongue, Mle de solde 29931-Z, instituteur adjoint de 1re classe, 3e échelon, précédemment en service à l'Ecole de Gendarmerie.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues durant cette période.

Par arrêté ministériel n° 12299 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 8 septembre 1978 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 263-M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 du 5 janvier 1978 portant réintégration de M. Ibra Soukèye Fall, Mle de solde 54588-F, infirmier d'Etat adjoint 1er échelon, sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

« Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2390 M.F.P.-E.T.-D.F.P.-F.-B.7 du 10 mars 1977 portant radiation de M. Ibra Soukèye Fall, Mle de solde 54588-F, ex-infirmier d'Etat adjoint 1er échelon, en service à la Circonscription médicale de Bakel sont abrogées ».

« Art. 2. — A compter de la date effective de sa reprise de service qui ne peut être antérieure à celle de signature du présent arrêté, M. Ibra Soukèye Fall est réintégré dans son emploi et remis à la disposition du ministre de la Santé publique et de l'Action sociale. »

Lire :

« Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2390 M.F.P.-E.T.-D.F.P.-F.-B.7 du 19 mars 1977 portant radiation de M. Ibra Soukèye Fall, Mle de solde 54588-F, ex-infirmier d'Etat adjoint 1er échelon, en service à la circonscription médicale de Bakel, sont rapportées. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 263 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 du 5 janvier 1978 portant réintégration de M. Ibra Soukèye Fall, sont abrogées.

Par arrêté ministériel n° 12300 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.11 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 75 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977, M. Abdoul Kane, Mle de 23272-D, en service au ministère des Finances et des Affaires

économiques à Dakar, titulaire du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), est nommé dans le corps des ouvriers et surveillants des Travaux publics ou des Transports, au grade de 2e classe, 4e échelon, indice 695 (échelonnement indiciaire 560-1010), à compter du 1er juillet 1977.

Par arrêté ministériel n° 12302 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ibrahima Ngary Ndiaye, Mle de solde n° 11140-C, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, né le 31 août 1920 à Saint-Louis, en service à l'Inspection régionale du Travail du Fleuve à Saint-Louis, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 août 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12303 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Abdoulaye Diallo, Mle de solde n° 29798-A, instituteur adjoint principal de classe exceptionnelle, né en 1919 à Bambey, en service au bureau des Examens, (ministère de l'Education nationale), qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 31 décembre 1977, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12304 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Insa Guèye, Mle de solde 32834-J, instituteur principal de classe exceptionnelle, en service au Ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 28 avril 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978, à faire valoir ses droits à une pension de retraite

---

Par arrêté ministériel n° 12310 M.F.P.E-T.-D.F.P.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Mamadou Makha Ndiaye, Mle de solde 32949-O, instituteur principal de classe exceptionnelle, né le 9 décembre 1919 à Dakar, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 9 décembre 1977, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12311 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ibrahima Basse, Mle de solde 37768-E, instituteur principal de classe exceptionnelle, né le 5 juin 1920 à Rufisque, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 5 juin 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12312 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Mbaye Ndiaye, Mle de solde 33954-H, agent technique de santé principal de classe exceptionnelle, né le 12 septembre 1920 à Dagana, en service à l'Hôpital régional du Fleuve à Saint-Louis, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 12 septembre 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12313 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ibnou Sow, Mle de solde 39092, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 3 juillet 1920 à Dakar, en service au ministère du Développement rural (ONCAD), à Dakar, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 3 juillet 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12314 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — Il est attribué à M. Seydou Guèye, greffier en chef, en service à la Justice de paix de Pikine, un rappel d'ancienneté de 1 an et 6 mois pour services militaires obligatoires.

Par arrêté ministériel n° 12315 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Lefèvre Diallo, Mle de solde 32660-A, né le 22 mars 1920 à Ziguinchor, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 22 mars 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12316 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ousmane Amadou Sow, Mle de solde 11277-B, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, né le 18 octobre 1919 à Saint-Louis, en service à l'Ecole des Agents techniques de l'Elevage à Saint-Louis, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 18 octobre 1977, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12317 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Arona Bâ, Mle de solde n° 34643, infirmier sanitaire principal de classe exceptionnelle, né le 3 septembre 1920 à Diourbel, en service à l'Hôpital régional de Kaolack, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 3 septembre 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12318 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Oumar Amadou Diop, Mle de solde 10922-D, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, né le 1er août 1920 à Saint-Louis, en service au ministère de l'Equipement (arrond. T.P. Cap-Vert) qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 1er août 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12319 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ibrahima Sow, instituteur principal de classe exceptionnelle, né le 25 août 1920 à Saint-Louis, en service au secrétariat d'Etat à la Promotion humaine, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 25 août 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12320 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Malick Mbengue, Mle de solde n° 10501-G, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 13 août 1920 à Rufisque, en service détaché à la commune de Thiès (ministère de l'Intérieur), qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 13 août 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12321 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Ibrahima Bâ, Mle de solde n° 51190-E, instituteur principal de classe exceptionnelle, né le 4 avril 1920 à Saint-Louis, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 4 avril 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12322 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Mouhamadou Tall, Mle de solde 11298-H, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, né le 5 juillet 1920 à Dagana (Région du Fleuve), en service au ministère des Finances et des Affaires économiques, (Perception de Dagana), qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 5 juillet 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12340 M.F.P.E.T.-D.F.P.-N.F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Baffa Gaye, Mle de solde n° 32809-R, instituteur principal de classe exceptionnelle, né le 11 novembre 1919 à Rufisque, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 11 novembre 1977, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12341 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article premier. — M. Mademba Diène, Mle de solde 38201-B, ouvrier principal de classe exceptionnelle de l'ex-corps local des Travaux publics, né le 26 août 1920 à Rufisque, en service au secrétariat général de la Présidence de la République, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 26 août 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire faloir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12342 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Gatta Pierre Corréa, Mle de solde 38020-C, instituteur adjoint principal de classe exceptionnelle, né le 27 octobre 1919 à Tivaouane, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 27 octobre 1977, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12343 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Paul Magloire Williers, contremaître principal de classe exceptionnelle de l'ex-corps supérieur des travaux publics, né le 2 juillet 1920 à Thiès, en service détaché à la SONEES à Thiès (ministère du Développement industriel) qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 2 juillet 1978. sera admis, à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12344 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Sidy Dieng, Mle de solde 32694-B, instituteur principal de classe exceptionnelle, né le 29 mars 1920 à Saint-Louis, en service au ministère de l'Education nationale, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 29 mars 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12345 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Sadibou Sall, Mle de solde 37741-Z, préposé des eaux et forêts principal de classe exceptionnelle, né le 1er juillet 1920 à Matam, en service au ministère du Développement rural, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable depuis le 1er juillet 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valair ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12346 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Pierre Adams, ouvrier principal de classe exceptionnelle de l'ex-corps local des travaux publics. né le 1er septembre 1920 à Dakar, en service à la Division des Transports routier à Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 1er septembre 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12347 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Mamadou Alassane Sy, Mle de solde 47402-C, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle, né le 2 septembre 1923 à Matam, en fonction au service du Cadastre à Ziguinchor, qui atteindra la limite d'âge de 55 ans qui lui est applicable le 2 septembre 1978. sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12348 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.6 en date du 8 septembre 1978 :

Article unique. — M. Louis Kandé, administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon, né le 31 juillet 1920 à Ziguinchor, en service au ministère des Affaires étrangères, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 31 juillet 1978, sera admis à compter du 1er octobre 1978 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 12529 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 72 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, M. Goram Gaye, Mle de solde n° 43674-D, agent sanitaire principal 2e échelon, en service à l'Institut d'Hygiène sociale de Dakar, titulaire du diplôme d'Etat d'aide-social, est nommé dans le corps des aides sociaux du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale au grade d'aide social adjoint de 1er échelon, indice 821 (échelonnement indiciaire 821-1765), à compter du 1er juillet 1977.

Art. 2. — Il est rappelé à M. Goram Gaye une ancienneté civile valable pour l'avancement de 2 ans, 8 mois et 3 jours correspondant à la période allant du 28 octobre 1974 date de sa prise de service après l'obtention du diplôme au 1er juillet 1977, date de prise d'effet du décret visé à l'article 1er.

Art. 3. — La situation administrative de M. Goram Gaye est régularisée comme suit :

— aide social adjoint 1er échelon, indice 821 le 1er juillet 1977 (A.C. 2 ans, 8 mois et 3 jours);
— aide social adjoint 2e échelon, indice 917 le 1er juillet 1977 (A.C. : 8 mois et 3 jours);
— aide social adjoint 2e échelon, indice 1032 le 28 octobre 1978 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 12530 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 9 en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, Mlle Bineta Mbaye, Mle de solde 73638-O et Mme Niang, née Mame Bineta Cissé, Mle de solde 73639-P, assistantes sociales décisionnaires mises à la disposition du ministre de l'Information et des Télécommunications pour servir à l'Office des Postes et Télécommunications à Dakar, titulaires du diplôme d'Etat d'assistant social, sont nommées dans le corps des assistants sociaux du cadre de la santé publique et de l'Action sociale en qualité d'assistantes sociales stagiaires, indice 1283 (échelonnement indiciaire 1283-2806) à compter du 1er juillet 1977.

Art. 2. — Il leur sera rappelé après titularisation une ancienneté civile valable pour l'avancement de 11 mois et 13 jours correspondant à la période allant du 18 juillet 1976, date de leur prise de service après l'obtention du diplôme, au 1er juillet 1977. date de prise d'effet du décret visé à l'article 1er.

Par arrêté ministériel n° 12521 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 11 septembre 1978 :

Article premier. — Est renouvelée pour une période de 2 ans la mise en disponibilité de Mme Hane Nar Biram So, Mle de solde 55551-A, institutrice adjointe de 2e classe, 3e échelon, à compter du 13 mai 1978.

Art. 2. — Avant l'expiration du délai, Mme Hane devra demander sa réintégration ou le renouvellement de la disponibilité; au cas contraire elle sera considérée comme démissionnaire.

Par décision ministérielle n° 11918 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — M. Mamadou Diawara, Mle de solde 48097-E, secrétaire d'administration décisionnaire, est licencié de son emploi à compter du 4 avril 1977, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 4 avril 1977.

Par décision ministérielle n° 11919 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 31 août 1978 :

Article premier. — Sont licenciés à compter du 1er février 1978, pour abandon de poste, les gardiens de la paix décisionnaires dont les noms suivent, en service au ministère de l'Intérieur (Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente, compagnie des Sports) :

MM. Seydou Bâ, Mle de solde 356465-A;
Mandiaty Fall, Mle de solde 356471-F;
Yoro Diongue, Mle de solde 356466-Z;
Oumar Touré, Mle de solde 363153-A.

Art. 2. — Un ordre de recette sera éventuellement émis à leur encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 1er février 1978. X

Par décision ministérielle n° 12301 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 8 septembre 1978 :

Artilce premier. — M. Sérigne Bamba Ndiaye, titulaire de la licence d'enseignement, est engagé, à titre précaire et révocable, pour une durée indéterminée en qualité d'adjoint d'enseignement et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale.

Art. 2. — A compter de la date effective de sa prise de service, l'intéressé percevra la rémunération mensuelle afférente à l'indice 1283, calculée sans défalcation de la retenue pour pension des 7,5 % pour la retraite, moins le supplément familial de traitement, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n° 62-174 du 10 mai 1962 plus éventuellement les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (échelonnement indiciaire 1283-2806) conformément aux dispositions du décret n° 77-263 du 6 avril 1977.

Art .3. — En cas de service ininterrompu jusqu'à lo fin de l'année scolaire, l'intéressé percevra pendant les grandes vacances un traitement de congé égal à la rémunération mensuelle; au cas contraire, il lui sera fait application des dispositions de l'article 148 du Code du travail qui prendra effet à compter de la date de signature.

Par décision ministérielle n° 12324 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 8 septembre 1978 :

Article premier. — Les candidats à un poste de l'enseignement du 1er degré dont les noms suivent, sortis de l'Ecole William-Ponty de Thiès, titulaires du B.S.E.N., sont engagés à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée en qualité d'instituteurs décisionnaires et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale :

MM. Papa Faye, Mle de solde 366293-G, I.R.P. du Sénégal oriental;
Mamadou Niang. Mle de solde 366438-F, I.R.E.P. du Sénégal oriental.

Art. 2. — A compter de la date effective de leur prise de service, les intéressés percevront la rémunération mensuelle afférente à l'indice 821 par référence à des instituteurs stagiaires, calculée sans défalcation de la retenue des 7,5 % de retraite, moins le supplément familial de traitement plus éventuellement les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (grille indiciaire 821-1765).

Art. 3 .— En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, les intéressés percevront pendant les grandes vacances un traitement de congé égal à la rémunération mensuelle; au cas contraire il leur sera fait application des dispositions de l'article 148 du Code du travail.

Par décision ministérielle n° 12937 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 19 septembre 1978 :

Article premier. — M. Médoune Mbaye Thiam, Mle de solde n° 52120-D, secrétaire sténodactylographe, en service à l'Inspection primaire de Mbour, est licencié de son emploi à compter du 24 mars 1977, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues, postérieurement au 24 mars 1977.

Par décision ministérielle n° 12944 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 19 septembre 1978 :

Article premier. — Mme Diop, née Bongal Bâ, Mle de solde 17135-C, secrétaire sténodactylographe décisionnaire, en service à la Direction du Commerce intérieur et des Prix, est licenciée de son emploi à compter du 1er décembre 1974, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 1er décembre 1974.

Par décision ministérielle n° 12945 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 19 septembre 1978 :

Article premier. — M. Cheikh Oumar Sarr, Mle de solde 30862-G, instituteur adjoint décisionnaire, en service à Guinguinéo I, est licencié de son emploi à compter du 2 janvier 1978, pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 2 janvier 1978.

Par décision ministérielle n° 12965 M.F.P.E.T.-D.F.P.-N.F.-B.3 en date du 19 septembre 1978 :

Article premier. — Mlles Mame Dior Ndiaye et Mame Marie Sarr sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de secrétaires sténodactylographes et mises à la disposition du ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, chapitre 351, article 3010.

Art. 2. — Mlles Mame Dior Ndiaye et Mame Marie Sarr percevront chacune la rémunération mensuelle afférente au traitement d'une secrétaire sténodactylographe de 1re classe, 1er échelon.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

Par décision ministérielle n° 12968 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.7 en date du 19 septembre 1978 :

Article premier. — M. Oumar Guèye, Mle de solde 359956-C, secrétaire sténodactylographe non fonctionnaire en service à l'Inspection des Affaires administratives et financières du ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement à Dakar, est licencié de son emploi à compter du 25 mai 1978 pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 25 mai 1978.

COUR D'APPEL

JUSTICE DE PAIX DE DAKAR

Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale de la Justice de Paix de Dakar

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit et le dix-sept juin,

Les membres de la Justice de Paix de Dakar, sur convocation du juge-directeur, se sont réunis au Palais de Justice (Cap-Manuel), cabinet du juge- directeur, à l'effet de délibérer sur les dates et audiences de vacation pour l'année 1978.

Etaient présents :

MM. Mody Coumba Bâ, *président;*
Alioune Ndiaye, juge de paix;
Ibrahima Diagne, juge de paix;
Ousmane Diallo, juge de paix;
Mamadou Sall, juge de paix;
Aladji Malick Sow, greffier en chef, *secrétaire*

Après l'exposé du juge-directeur et échange de points de vue de ses membres, l'assemblée a décidé de fixer ainsi qu'il suit les dates des audiences de vacation de la Justice de Paix de céans.

1° *Audiences civiles*

— Jeudi 17 août 1978;
— Jeudi 14 septembre 1978;
— Jeudi 19 octobre 1978.

2° *Audiences civiles — Jugements d'hérédité*

— Mercredi 9 août 1978;
— Mercredi 13 septembre 1978;
— Mercredi 18 octobre 1978.

3° *Audiences des flagrants délits*

— Tous les lundi, mercredi et vendredi.

4° *Audiences correctionnelles et de simple police*

— Mardi 22 août 1978;
— Mardi 12 septembre 1978;
— Mardi 17 octobre 1978.

Audiences état civil

— Jeudi 24 août 1978;
— Jeudi 21 septembre 1978;
— Jeudi 26 octobre 1978.

Les audiences de vacation à l'exception des jugements d'autorisation d'inscription de naissance, mariage et décès assurés par le juge-directeur, sont tenus par :

MM. Ibrahima Diagne (audiences flagrant délit, correctionnelles, simple police, du mois d'août 1978);
Alioune Ndiaye (audiences flagrant délit, correctionnelles, simple police, du mois de septembre 1978);
Ousmane Diallo et Mamadou Sall (audiences flagrant délit, correctionnelles, simple police, du mois d'octobre 1978).

Le premier, du 1er au 15 et le second, du 16 au 30 octobre 1978);

M. Mamadou Sall (audiences des jugements d'hérédité des mois d'août et octobre 1978);

M. Ousmane Diallo (audiences état civil du mois d'octobre 1978);

M. Amadou Abdoulaye Bâ, remplaçant.

Plus rien à débattre, le présent procès-verbal a été clos et signé par le président, les membres et le secrétaire.

Pour expédition certifiée conforme :
Le greffier en chef.

JUSTICE DE PAIX DE RUFISQUE

Procès-verbal de délibération

Le 7 juin 1978 la Justice de Paix de Rufisque s'est réunie en chambre du conseil dans la salle habituelle des délibérations en présence de :

MM. Moctar Niang, juge-directeur;
El Hadji Pierre Niaw Faye, cadi-titulaire;
Babacar Mbaye, cadi-suppléant;
El Hadji Daouda Diop, greffier en chef.

pour délibérer sur la fixation des dates des audiences pour la durée des vacances judicaires.

Le greffier en chef a donné lecture de la lettre n° 284 du 5 juin 1978 du président du Tribunal de première instance de Dakar concernant les audiences de vacations.

Le tribunal, après en avoir délibéré, à fixé ses jours d'audience ainsi qu'il suit :

I — *Audiences correctionnelles et de simple police*

— Les mercredis 9 et 16 août 1978;
— Les mercredis 13 et 27 septembre 1978;
— Les mercredis 4 et 18 octobre 1978;

II — *Audiences civiles et commerciales*

— Jeudi 10 août 1978;
— Jeudi 14 septembre 1978;
— Jeudi 19 octobre 1978;

III — *Audiences de conciliation du cadi-titulaire*

— Mardi 8 août 1978;
— Mardi 12 septembre 1978;
— Mardi 3 octobre 1978;

IV — *Audiences de conciliation du cadi-suppléant*

— Vendredi 26 août 1978;
— Vendredi 29 septembre 1978;
— Vendredi 27 octobre 1978;

Ordonne la publication des dates de ces audiences de vacations au *Journal officiel* de la République du Sénégal à la diligence du juge-directeur.

Fait en chambre du conseil les jour, mois et an que dessus et ont signé le juge-directeur, le cadi, le cadi-suppléant et le greffier en chef.

Pour expédition certifiée conforme :
Rufisque, le 2 août 1978;
Le greffier en chef

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SAINT-LOUIS

Délibération n° 1 du 28 juillet 1978

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit et le vingt-huit juillet,

Le tribunal de première instance de Saint-Louis s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sise au Palais de Justice de ladite ville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Fixation des audiences de vacation pour l'année judiciaire 1977 à 1978 »

Etaient présents :

MM. Meissa Diouf, président du Tribunal;
Cheikh Tidiane Mara, substitut;
Karifa Doumbia, juge d'instruction;
Kabélé Kamara, juge d'instruction;
Touba Diop, greffier.

M. le président, après avoir déclaré la séance ouverte, a dit qu'il avait réuni les membres du Tribunal pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Fixation des audiences de vacation pour l'année judiciaire 1977 1978 ». les vacances judiciaires étant fixées par l'arrêté n° 9185 du 12 juillet 1978 de M. le garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

M. le president a ensuite donné la parole à M. le procureur qui a conclu à ce qu'il plût au Tribunal fixer les audiences de vacation pour l'année judiciaire 1977-1978.

Sur quoi le Tribunal :

Ouï M. le président en son exposé et M. le procureur de la République en ses réquisitions.

Après en avoir délibéré.

A fixé ainsi qu'il suit les audiences de vacation en matière civile, correctionnelle, sociale et de simple police.

1° En ce qui concerne le Tribunal de première instance : audiences civiles et correctionnelles :

— Jeudi 3 août 1978;
— Jeudi 31 août 1978;
— Jeudi 7 septembre 1978;

— Jeudi 28 septembre 1978;
— Jeudi 5 octobre 1978;
— Jeudi 26 octobre 1978.

2° En ce qui concerne le Tribunal du travail, audiences les :
— Mardi 1er août 1978;
— Mardi 29 août 1978;
— Mardi 5 septembre 1978;
— Mardi 26 septembre 1978;
— Mardi 3 octobre 1978;
— Mardi 31 octobre.

3° En ce qui concerne la Justice de paix : audiences civiles, correctionnelles et de simple police les :
— Mercredi 2 août 1978;
— Mercredi 30 août 1978;
— Mercredi 27 septembre 1978;
— Mercredi 4 octobre 1978;
— Mercredi 25 octobre 1978.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, les membres du Tribunal et le greffier en chef.

Pour expédition certifiée conforme :
Le greffier en chef.

JUSTICE DE PAIX DE PODOR

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf cent soixante dix huit et le vingt cinq juillet à huit heures, se sont réunis en Chambre du Conseil pour établir le calendrier des audiences de vacation :

M. El-Hadji Doudou Guèye, juge de paix, *président*, assité de Me Youssoupha Ndiaye, greffier en chef, en présence de :

MM. Mamadou Cheikh Guèye, secrétaire des greffes et parquets principal;
Omar Sène, fonctionnaire-huissier;
Mamadou Lô, commis d'administration;
Taïfour Ibra Wane, commis d'administration;
Ousseynou Guèye, secrétaire;

Vu l'arrêté n° 9185 M.J.-A.C.S. du 12 juillet 1978;

Aprés en avoir délibéré, les dates ci-après ont été retenues pour les audiences de vacation :

MOIS D'AOUT 1978

Audiences civile, correctionnelle et de simple police

— Les jeudis 3 et 31 août 1978 à partir de 8 heures.

MOIS DE SEPTEMBRE 1978

Audiences civile, correctionnelle et de simple police

— Les jeudis 14 et 28 septembre 1978 à partir de 8 heures.

MOIS D'OCTOBRE 1978

Audiences civile, correctionnelle et de simple police

— Les jeudis 5 et 26 octobre 1978 à partir de 8 heures.

Ordonnons que la présente délibération sera publiée au *Journal Officiel* de la République du Sénégal.

Fait en Chambre du Conseil, le 25 juillet 1978.

Pour extrait conforme,
Le greffier en chef

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DIOURBEL

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit et le trente et un juillet, en exécution des dispositions de l'arrêté n° 9185 A.J.-A.C.S.-A.J. du 12 juillet 1978 du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux.

Le Tribunal de première instance de Diourbel s'est réuni en assemblée générale, en chambre de conseil, sous la présidence de M. Ibrahima Guèye, président du Tribunal, pour délibérer sur les dates d'audiences de vacation pour l'année judiciaire 1977-1978;

Etaient présents :

MM. Aly Ousmane Diouf, procureur de la République;
Ibrahima Sarr, juge d'instruction;
M. Tidiane Diakhaté, juge d'instruction;
Me Fati Baïdi Dème, greffier en chef.

Sur les réquisitions du ministère public, l'assemblée a arrêté ainsi qu'il suit les jours et dates des audiences de vacation :

AUDIENCES CIVILES, COMMERCIALES ET CORRECTIONNELLES

Mois d'août

— Les 11 et 25 août 1978.

Mois de septembre

— Les 8 et 29 septembre 1978.

Mois d'octobre

— Les 13 et 27 octobre 1978.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les magistrats et le greffier en chef.

Pour expédition certifiée conforme :
Le greffier en chef,

JUSTICE DE PAIX DE KEBEMER

Procès-verbal de délibération n° 1

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit et le dix-neuf juillet, la Justice de Paix de Kébémer s'est réunie en chambre du conseil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Fixation des audiences de vacation pour l'année judiciaire 1977-1978 ».

Etaient présents :

MM. Alioune Badara Bâ, Chevalier de l'ordre national du Lion, juge de paix, *président* et Makane Mbengue, greffier en chef, faisant fonction de secrétaire;

M. le président, après avoir déclaré la séance ouverte, a dit qu'il avait réuni les membres du Tribunal pour délibérer sur l'ordre du jour suivant « Fixation des audiences de vacation pour l'année judiciaire 1977-1978, les vacances judiciaires étant fixées par arrêté n° 9185 M.J.-A.C.S. du 12 juillet 1978 du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;

Sur quoi le Tribunal :

Ouï M. le président en son exposé,

A fixé ainsi qu'il suit les audiences de vacation, en matière civile, correctionnelle, de simple police et de conciliation;

MOIS D'AOUT 1978

Audiences correctionnelles, de simple police et état civil

— Mercredi 2 août 1978;
— Mercredi 20 août 1978.

Audiences civiles et de conciliations

— Vendredi 4 août 1978;
— Vendredi 25 août 1978.

MOIS DE SEPTEMBRE 1978

Audiences correctionnelles, de simple police et état civil

— Mercredi 27 septembre 1978;

Audiences civiles et de conciliations

— Vendredi 1er septembre 1978;
— Vendredi 29 septembre 1978.

MOIS D'OCTOBRE 1978

Audiecnes correctionnelles, de simple police et état civil

— Mercredi 4 octobre 1978;
— Mercredi 25 octobre 1978.

Audiences civiles et de conciliations

— Vendredi 6 octobre 1978;
— Vendredi 27 octobre 1978.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le greffier en chef, les jour, mois an que dessus;

Suivent les signatures :

Pour expédition certifiée conforme :
Le greffier en chef,
Makane MBENGUE

JUSTICE DE PAIX DE LOUGA

Délibération n° 1 J.P.L.

L'an mil neuf cent soixante dix huit, et le trente et un juillet.

La Justice de Paix de Louga s'est réunie au Palais de Justice sur convocation de son président.

Etaient présents :

MM. Malick Gaye Ndiaye, juge de paix, *président* et Amadou Baïdy Diongue, greffier, faisant fonction de secrétaire;

Le juge de paix, après avoir déclaré la séance ouverte, a déclaré qu'il avait réuni la Justice de Paix pour délibérer sur la fixation des audiences de vacation en matière civile et correctionnelle pendant la période du 1er août au 31 octobre 1978 suivant arrêté n° 9185 M.J.-A.C.S. en date du 12 juillet 1978 du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux.

Sur quoi, la Justice de Paix, après délibération, a fixé comme suit les audiences civiles et correctionnelles :

— Les mercredis 2 et 30 août;

— Les mercredis 6 et 27 septembre;

— Les mercredis 4 et 25 octobre 1978.

Disons qu'avis de la présente délibération sera donné au ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux ainsi qu'au premier président de la cour d'Appel de Dakar.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le juge de paix et le greffier faisant fonction de secrétaire

Pour expédition certifiée conforme,

Le greffier en chef,

Amadou Baïdy Diongue

JUSTICE DE PAIX DE LINGUERE

Chambre du conseil

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf cent soixante dix huit, et le premier août;

S'est réunie en chambre du conseil, la Justice de Paix de Linguère au Palais de Justice de ladite ville, sur convocation de son président, Mamadou Kassé, juge de paix, *président*, en présence de Me Mamadou Bâ, greffier en chef, et Sabakhao Kâ, interprète assermenté, pour délibérer sur la fixation des dates des audiences de vacation de la Justice de Paix de céans, pour la durée des vacances judiciaires.

Le greffier en chef a donné lecture de l'arrêté ministériel n° 3425 M.J.-A.C.S. du 26 juillet 1978 fixant la durée des vacances judiciaires dans le ressort de la cour d'Appel de Dakar.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a fixé les jours d'audiences ainsi qu'il suit :

Audience civile, correctionnelle et de simple police

— Lundi 28 août 1978;

— Lundi 25 septembre 1978;

— Lundi 30 octobre 1978.

Ordonne la publication de ces dates d'audiences au *Journal officiel* de la République, et à la diligence du juge de paix.

Et de tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le greffier en chef.

Le gerffier en chef

Me Mamadou Bâ

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAOLACK

Extrait du registre des délibérations

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit et le quatorze juin à dix sept heures,

Le Tribunal de première instance de Kaolack, composé de :

MM. Moustapha Bâ, président dudit Tribunal;

Arona Diouf, président du tribunal du Travail et juge d'instruction du 1er cabinet;

Ismaïla Diagne, vice président du Tribunal de 1re instance;

Aly Lô, juge-directeur de la justice de paix de Kaolack;

Abdoulaye Yérim Ndiaye, juge de paix à Kaolack;

Papa Bougouma Diène, procureur de la République à Kaolack;

Chimère Diouf, substitut du procureur de la République.

Ordre du jour : Fixation des audiences de vacation.

Mention : Les juges de paix de Kaffrine, Fatick et Gossas, avisés sur instruction du président du Tribunal de Kaolack, ont fait parvenir leur calendrier d'audiences de vacation.

Vu l'arrêté n° 9185 en date du 12 juillet 1978 du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, à Dakar.

Après échange de vue, le calendrier des audiences de vacation dans l'arrondissement judiciaire du Sine-Saloum a été arrêté comme ci-dessus :

A. — TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAOLACK

1° *Tribunal civil*

— Les jeudis 3 août, 7 septembre, 5 et 19 octobre 1978, à 8 heures.

2° *Tribunal correctionnel*

— Les jeudis 3 et 24 août, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre 1978 à 8 heures;

B. — TRIBUNAL DU TRAVAIL

— Le premier mercredi d'août, septembre et octobre 1978, à 8 heures.

C. — JUSTICE DE PAIX DE KAOLACK

1° *Affaires civiles*

— Les mardis 2 et 29 août, 5 et 26 septembre 3 et 31 octobre 1978 à 8 heures;

2° *Affaires correctionnelles*

— Les vendredis 4 août, 8 septembre et 6 octobre 1978 à 8 heures.

D. — JUSTICE DE PAIX DE KAFFRINE

Affaires tant civiles que correctionnelles

— Les mercredis 9 et 23 août, 13 et 27 septembre, 11 et 25 octobre 1978 à 8 heures.

E. — JUSTICE DE PAIX DE FATICK

1° *Affaires correctionnelles*

— Les mercredis 9 et 23 août, 13 et 27 septembre, 4 et 25 octobre 1978, à 8 heures;

2° *Affaires civiles*

— Les mardis 22 et 29 août, 12 et 26 septembre, 10 et 24 octobre 1978, à 8 heures.

F. — JUSTICE DE PAIX DE GOSSAS

1° *Affaires correctionnelles*

— Les mercredis 9 août, 13 septembre et 4 octobre 1978, à 8 heures.

2° *Affaires civiles*

— Les samedis 5 août, 16 septembre et 7 octobre 1978, à 8 heures.

Du tout, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres de la juridiction ont signé avec le greffier en chef, *secrétaire.*

Pour expédition certifiée conforme :

Le greffier en chef,

Samba SARR.

JUSTICE DE PAIX DE KAFFRINE

Délibération : n° 1

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit, et le premier août;

La Justice de paix de Kaffrine (Sénégal), composée de M. Amadou Moustapha Sall, juge de paix et Me Matar Diop, greffier en chef, faisant fonction de secrétaire,

Délibérant en chambre du conseil,

A fixé ainsi qu'il suit les audiences de vacation de l'année 1978 qui se tiendront cumulativement (civiles, correctionnelles et de simple police) :

MOIS D'AOUT 1978

— Mercredi 9 août 1978;

— Mercredi 23 août 1978.

MOIS DE SEPTEMBRE 1978

— Mercredi 13 septembre 1978;

— Mercredi 27 septembre 1978.

MOIS D'OCTOBRE 1978

— Mercredi 11 octobre 1978;

— Mercredi 25 octobre 1978.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de délibération les jour, mois et an que dessus, pour servir et valoir ce que de droit.

Le greffier en chef
Mᵉ Matar Diop

JUSTICE DE PAIX DE SEDHIOU

Fixation des audiences de vacations

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit, et le trois août,

Le tribunal de la Justice de Paix de Sédhiou (Sénégal), composé de M. Papa Alassane Paye, Chevalier de l'ordre national du Lion, *président*, et de Mᵉ Kéba Diop, *greffier en chef;*

Délibérant en la chambre du conseil, au Palais de Justice de ladite ville, a fixé ainsi qu'il suit les jours de vacations pendant la période des vacances judiciaires de l'année 1978, conformément à l'arrêté n° 9185 M.J.-A.C.S.-A.J. du 12 juillet 1978 du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;

Le tribunal :

Vu les dispositions réglementaires en la matière;

Fixe de la manière suivante les jours de vacations du Tribunal de la Justice de Paix de Sédhiou :

MOIS D'AOUT 1978

En matière civile, correctionnelle et de simple police

— Jeudi 10 août 1978;
— Jeudi 31 août 1978;

MOIS DE SEPTEMBRE 1978

En matière civile, correctionnelle et de simple police

— Jeudi 14 septembre 1978;
— Jeudi 28 septembre 1978;

MOIS D'OCTOBRE 1978

En matière civile, correctionnelle et de simple police

— Jeudi 12 octobre 1978;
— Jeudi 26 octobre 1978;

Ordonne que ces dates seront publiées au *Journal officiel* de la République du Sénégal à la diligence du juge de Paix.

Fait à la chambre du conseil, le 3 août 1978 :

Et ont signé le président et le greffier.

JUSTICE DE PAIX DE VELINGARA

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf centsoixante-dix-huit et le premier août, les membres de la Justice de Paix de Vélingara, sur convocation du juge de paix, se sont réunis au Palais de Justice, cabinet du juge de paix, à l'effet de délibérer sur les dates d'audiences de vacations pour l'année 1978, conformément à l'arrêté n° 9185 M.J.-A.C.S. du 12 juillet 1978;

Etaient présents :

MM. Modou Fall, juge de paix de Vélingara;
Mamadou Doudou Seydi, greffier, *secrétaire;*
Samba Baldé, interprète;
Gnoboung Baldé, assesseur;
Abdoul Diop, assesseur.

Après l'exposé du juge de paix et échange de points de vue de ses membres, l'assemblée a décidé de fixer ainsi qu'il suit les dates des audiences de vacation de la Justice de Paix de Vélingara :

Audience correctionnelle, simple police et civile

— Jeudi 31 août 1978.

Audience correctionnelle, simple police et civile

— Jeudi 28 septembre 1978.

Audience correctionnelle, simple police et civile

— 26 octobre 1978.

Plus rien n'étant à débattre, le présent procès-verbal a été clos et signé par le président, les membres et le secrétaire.

JUSTICE DE PAIX DE KEDOUGOU

Délibération du Tribunal pour la fixation des audiences des vacations

L'an mil neuf cent soixante-dix-huit et le deux août, la Justice de Paix de Kédougou, composée de M. Abdourahmane Diaw, Chevalier de l'ordre national du Lion, juge de paix, président du siège et Mᵉ Abdoulaye Diagne, greffier en chef, délibérant en la chambre du conseil du Palais de Justice de ladite ville, a fixé les audiences des vacations de ce Tribunal pour la période du 31 juillet 1978 au 31 octobre 1978 ainsi qu'il suit :

Le Tribunal :

Vu l'arrêté n° 3425 M.J.-A.C.S.-A.J. du 28 juillet 1978 du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux, fixant la durée des vacances judiciaires dans le ressort de la cour d'Appel du Sénégal.

Fixe ainsi qu'il suit les audiences des vacations du Tribunal de céans, pour l'année 1978.

MOIS D'AOUT 1978

Conciliation : Audiences civiles, correctionnelles et de simple police

— 25 août 1978.
— 11 août 1978;

MOIS DE SEPTEMBRE 1978

Conciliation : Audiences civiles, correctionnelles et de simple police

— 8 septembre 1978;
— 29 septembre 1978.

MOIS D'OCTOBRE 1978

Conciliation : Audiences civiles, correctionnelles et de simple police

— 13 octobre 1978;
— 27 octobre 1978.

Ordonne que ces dates d'audiences des vacations soient publiées au *Journal officiel* de la République du Sénégal à la diligence du président dudit Tribunal de Paix.

Fait en chambre du conseil de Kédougou, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le président et le greffier.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICE DE LA CURATELLE
Arrondissement judiciaire de Saint-Louis

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Conformément aux dispositions de l'article 690 et suivants du décret du 30 juillet 1964, concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de Joseph Gomis, ancien matelot, domicilié à Léona (Sor), commune de Saint-Louis, décédé à son domicile le 23 août 1978.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à se faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Saint-Louis.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres audit curateur.

Le curateur

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE TAMBACOUNDA

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 15 novembre 1978 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tamba-

(A suivre page 1335)

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la deux cent soixante neuvième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar (Salle de la Loterie nationale, le mercredi 30 novembre 1977, à 20 h. 30.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
10000	20000	3	400	200	400	200
1000	2000	24	600	300	600	300
1000	2000	18	800	400	800	400
1000	2000	83	1.000	500	1.400	700
100	200	449	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	361	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	582	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	456	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	582	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	0666	15.000	7.500	15.000	7.500
		Numéros				
1	2	29460	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	38376	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	59414	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	92913	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	89740	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	90814	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	90851	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	65587	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	90092	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	40114	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	51351	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	04440	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	19439	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	69858	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	60469	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	64154	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	54805	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	09962	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	01554	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	41813	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	78694	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	15268	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	26363	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	00449	25.000	12.500	35.000	17.500
1	2	80429	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	93193	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	27495	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	17379	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	68618	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	22791	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	99380	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	48384	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	85454	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	19520	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	92421	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	74835	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	78060	25.000	12.500	12.500	25.000
1	2	88152	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	25474	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	67058	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	13664	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	39442	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	89372	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	79889	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	18592	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	09407	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	11684	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	39499	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	35622	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	35780	25.000	12.500	25.000	12.500

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	
1	2	98027	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	57013	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	57391	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	44639	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	60838	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	00766	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	73347	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	85[illegible]	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	30929	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	58336	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	45249	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	43060	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	16547	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	52712	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90175	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	82182	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	14916	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	95799	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	49026	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	53684	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	19419	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	18990	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	24631	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	79735	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	08159	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	82947	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	30255	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	67081	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	81591	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	99180	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	89551	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	98359	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90817	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	59913	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	27975	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	25765	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	44706	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	40024	100.000	50.000	100.600	50.300
1	2	84489	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	59558	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	87114	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	16900	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	25121	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	90187	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	31099	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	44812	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	28795	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	20179	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	74051	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	91796	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	09565	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	33191	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	83457	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	84877	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	61786	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	37942	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	90585	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	22637	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	13157	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	97907	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	40123	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	83279	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

03279	53279	81279	87279	83479	83979	83239	83299	83274
13279	63279	82279	88279	83579	83079	83249	83270	83275
23279	73279	84279	89279	83679	83209	83259	83271	83276
33279	93279	85279	83179	83779	83219	83269	83272	83277
43279	80279	86279	83379	83879	83229	83289	83273	83278

Avis de Bornage *(suite de la page 1332)*

counda, consistant en un terrain urbain, d'une contenance de 1 ha, 36 a et 75 ca, connu sous le nom de verger Souleymane Ndiaye, et borné : au Nord, par des terrains du domaine national; à l'Est, par le titre foncier n° 277 du Niani Ouli; au Sud et à l'Ouest, par des terrains du domaine national, dont l'immatriculation a été demandée par l'inspecteur des domaines, demeurant et domicilié à Tambacounda, suivant réquisition du 29 juillet 1978, n° 6.

Le conservateur,
Assane DIANKO.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Dakar.

Suivant réquisition, n° 8046, déposée le 21 août 1978, le receveur des domaines, demeurant à Dakar et domicilié au Bloc-fiscal rues de Thiong angle Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 76-247 du 3 mars 1976, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain, d'une contenance totale de 200 mètres carrés, situé à Dakar avenue Bourguiba, et borné : au Nord-Ouest, par l'avenue Bourguiba; au Nord-Est, au Sud-Ouest, et au Sud-Est, par des terrains non immatriculés, et au Sud, par le titre foncier n° 12890 de Dakar et Gorée.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais, pour avoir été incorporé, au domaine national, par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 76.247 du 3 mars 1976 et du décret n° 78-435 du 12 mai 1978;

2° que l'immeuble n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8047, déposée le 21 août 1978, le receveur des domaines, demeurant à Dakar et domicilié au Bloc-fiscal rues de Thiong angle Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 76-099 du 26 janvier 1976, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain, d'une contenance totale de 18 a et 70 ca situé à Dakar-banlieue, quartier Khar-Yalla et borné : au Nord-Ouest, par le titre n° 4344 D.G., au Nord-Est, par un terrain non immatriculé; à l'Est, par le titre n° 5507 D.G., et un terrain non immatriculé; à l'Ouest, par le titre foncier n° 4359 D.G., et au Sud-Ouest, par le titre foncier n° 3361 de Dakar et Gorée.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 76-099 du 26 janvier 1976 et du décret n° 78-441 du 12 mai 1978;

2° que l'immeuble n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
P. C. DIADHIOU.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue Docteur Thèse, Dakar

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CONFECTION
(S. A. C.)

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 francs C. F. A.

Siège social : Rue 33 angle 10 Médina – DAKAR
(RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL)
R. C. N° 4942 / B

DEMISSION ET NOMINATION DE NOUVEAUX GERANTS

Par une décision constatée par un procés-verbal, en date du 5 juillet 1978, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par Me Claude Sicard, notaire intérimaire à Dakar, substituant Me Thiam, notaire à Dakar, en congé, le 4 août 1978, le tout enregistré, la collectivité des associés de la « SOCIETE AFRICAINE DE CONFECTION », a nommé à compter du 15 juillet 1978, et pour une durée de deux ans, MM. Gora Athj et Amath Mbaye, en qualité de gérants de la société, en remplacement de M. Boubacar Diop, gérant dimissionnaire.

MM. Gora Athj et Amath Mbengue, jouiront, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et son annexe seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
Me Thiam, *notaire*

LE TABLEAU FISCAL ET JURIDIQUE-SENEGAL
22, rue des Essarts, Dakar.

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE RÉALISATIONS TOURISTIQUES
"S. S. R. T."

Société à responsabilité limitée au capital de 570.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 22, rue des Essarts - DAKAR
(République du Sénégal)
R. C. N° 7478 B DAKAR

Suivant délibérations en date du 22 septembre 1978, l'assemblée générale ordinaire de la « SOCIETE SENEGALAISE DE REALISATIONS TOURISTIQUES » « S.S.R.T. » a décidé de renouveler pour une période prenant fin le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978, les mandats de gérant de MM. Claude Huguenin et Peter Paul Puls,

Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 septembre 1978 ont été déposés au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, le 13 octobre 1978.

L'insertion légale a paru dans le journal « *Afrique Nouvelle* » du 18 octobre 1978.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1286 de la commune de Dakar-Gorée au nom de Michel Jean Maurice Meignan.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1179 de la commune de Dakar-Gorée, appartenant à Mme Sokhna Sarr demeurant 77, rue Mamadou Assane Ndoye à Dakar. 2-2

Etude de Me H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12-D.G. appartenant à Mme Léona Panayoth. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2175 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Djibril Guèye, décédé. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription afférent au titre foncier 4384-D.G., au profit de l'administration de l'Enregistrement du Sénégal. 2-2

Etude de Me Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5363-D.G., appartenant à MM. Ibra Thiaw et Baïtyr Samb. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1350-D.G., appartenant à la Banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.). 2-2

Etude de M. Cheikh Omar Diallo, greffier notaire à Tambacounda

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 33 du Niani Ouli, appartenant à Jean Azar dit Hanna. 2-2

Etude Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 10929 D.G., appartenant à M. El Hadji Seck Faye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 438 de Rufisque appartenant à M. Charles Graziani. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 167 du Bas-Sénégal, appartenant à la Compagnie sénégalaise du Sud-Est. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6487 D.G. 2-2

Etude de Me Amadou Moustapha Niang, notaire
à Kaolack (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3040 du Sine-Saloum appartenant à M. Amdy Seck dit Mamadou, entrepreneur, demeurant à Kaolack. 2-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro **4664** du *Journal officiel* en date du **14 octobre 1978** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le **23 octobre 1978**.

Le chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro **4665** spécial du *Journal officiel* en date du **16 octobre 1978** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le **19 octobre 1978**.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.

RUFISQUE — Imprimerie Nationale — Dépôt légal n° 3549

123e ANNÉE — N° 4667

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

SAMEDI 28 OCTOBRE 1978

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVES DAKAR DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs

Prix du numéro : Année courante... 150 frs — Années antérieures... 200 frs
Recommandé : Année courante... 245 frs — Années antérieures... 295 frs
Avion recom. Année courante... 270 frs — Années antérieures... 320 frs
Voie ordinaire Année courante 210 frs — Années antérieures... 260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 125 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA CONDITION FÉMININE
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1337

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
1978
26 juillet ..... Arrêté ministériel n° 9831 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Thiès, gestion 1978-1979 1338
28 juillet ..... Arrêté ministériel n° 9963 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Khombole, gestion 1978-1979 1338
31 août ..... Arrêté ministériel n° 11895 M.INT.-D.C.L. portant modification et approbation du budget de la commune de Podor, gestion 1978-1979 1338
31 août ..... Arrêté ministériel n° 11896 M.INT.-D.C.L. portant approbation du budget de la commune de Tambacounda, gestion 1978-1979 1339
31 août ..... Arrêté ministériel n° 11947 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune d'Oussouye, gestion 1978-1979 1340
31 août ..... Arrêté ministériel n° 11949 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Sédhiou, gestion 1978-1979 1340
6 septembre... Arrêté ministériel n° 12130 M.INT.-D.C.L. portant rectification et approbation du budget de la commune de Sokone, gestion 1978-1979 1340
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1342

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1343

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1344

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1344

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1344

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT
27 juillet ..... Arrêté ministériel n° 9922 M.U.H.E.-D.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain mises en valeur et sises à Kaolack et Ziguinchor.. 1344

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1346

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1346

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL
Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1346

PARTIE NON OFFICIELLE

Résultats du tirage de la 270e tranche de la Loterie nationale 1351
Annonces 1354

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA CONDITION FÉMININE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté n° 10712 S.E.C.F. en date du 11 août 1978 :

Article premier. — M. Mamadou Camara, chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipement du secrétariat d'Etat